



COMPAGNIE  
EUROPÉENNE  
DE GARANTIES  
ET CAUTIONS

# Rapport RSE

2025



GROUPE BPCE

## EDITO

Dans un contexte marqué par des mutations profondes et un environnement géopolitique plus incertain, nous mesurons chaque jour l'ampleur des défis auxquels nos clients sont confrontés.

Transition environnementale, révolution technologique, évolutions démographiques ou tensions géopolitiques : ces transformations redessinent durablement leur environnement et les amènent à repenser leurs modèles, leurs priorités et leurs perspectives de développement.

C'est précisément dans ces moments que notre rôle de partenaire de confiance prend tout son sens.

En facilitant l'accès à la propriété, en accompagnant la rénovation énergétique, en soutenant le logement social et les acteurs de l'économie sociale et solidaire, nous contribuons concrètement à un modèle de développement plus pérenne et plus inclusif.

Nous sommes convaincus que notre métier nous place au cœur des grands défis du logement et de la transition du parc immobilier.

Cette ambition repose avant tout sur l'engagement de nos collaborateurs. Chaque jour, ils mobilisent leur expertise pour apporter des réponses adaptées aux attentes de l'ensemble de nos parties prenantes.

Plus que jamais, nous affirmons notre rôle : mettre notre expertise et notre solidité financière au service des transitions, afin d'accompagner durablement nos clients et l'économie.

**Anne Sallé-Mongauze**  
**Directrice générale CEGC**

**Kenza Ammoumi**  
**Directrice de la Stratégie et de l'Impact CEGC**

## TABLE DES MATIERES

|                                                                                                            |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PARTIE I – CEGC : UN ACTEUR ENGAGE AU CŒUR DES TRANSITIONS .....</b>                                    | <b>5</b>  |
| 1. MISSION ET ACTIVITES DE CEGC .....                                                                      | 5         |
| 2. NOTRE MODELE ECONOMIQUE ET NOTRE GOUVERNANCE : CONJUGUER PERFORMANCE ET DURABILITE .....                | 7         |
| 3. NOTRE STRATEGIE D’IMPACT PLEINEMENT ALIGNEE AVEC LE PLAN STRATEGIQUE VISION 2030 DU GROUPE BPCE .....   | 10        |
| <b>PARTIE II – CEGC : UN GARANT RESPONSABLE DANS UN MONDE EN TRANSITION .....</b>                          | <b>15</b> |
| 1. L’INVESTISSEMENT RESPONSABLE CHEZ CEGC .....                                                            | 15        |
| 2. DES OFFRES ET SERVICES RESPONSABLES .....                                                               | 18        |
| 3. INTEGRATION DES RISQUES ESG DANS NOS POLITIQUES DE RISQUES .....                                        | 22        |
| 4. GESTION RESPONSABLE DE NOTRE RECOUVREMENT .....                                                         | 25        |
| <b>PARTIE III – CEGC : UNE ENTREPRISE GÉRANT SES ACTIVITÉS DE MANIERE RESPONSABLE .....</b>                | <b>26</b> |
| 1. MAÎTRISER NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE .....                                                        | 26        |
| 2. OPERER NOS ACHATS DE MANIERE RESPONSABLE .....                                                          | 32        |
| 3. VEILLER A L’ETHIQUE DE NOS AFFAIRES .....                                                               | 34        |
| 4. PARTAGER NOS VALEURS : ENGAGEMENT SOLIDAIRE ET INCLUSION NUMÉRIQUE .....                                | 36        |
| <b>PARTIE IV – CEGC : UN EMPLOYEUR RESPONSABLE .....</b>                                                   | <b>38</b> |
| 1. LE DIALOGUE SOCIAL CHEZ CEGC .....                                                                      | 39        |
| 2. LES CONDITIONS DE TRAVAIL CHEZ CEGC .....                                                               | 39        |
| 3. ATTRAIT, DÉVELOPPEMENT ET FIDÉLISATION DE NOS TALENTS : UNE AMBITION AU CŒUR DE NOTRE PERFORMANCE ..... | 45        |

## PARTIE I – CEGC : UN ACTEUR ENGAGÉ AU CŒUR DES TRANSITIONS

### 1. MISSION ET ACTIVITÉS DE CEGC

#### CEGC, un garant de confiance pour plus de perspectives

Notre mission et les valeurs qui nous animent sont formalisées dans **notre raison d'être** :

« **Spécialiste des cautions et garanties, nous soutenons le financement de projets d'un large écosystème d'acteurs économiques et sociaux, nous sécurisons les transactions et protégeons les particuliers et les entreprises.**

**Nous apportons de l'expertise à nos clients et partenaires, principalement dans le secteur immobilier, pour une relation durable, éthique et responsable.**

**Nous sommes un garant de confiance. »**

Spécialiste du cautionnement et des garanties en immobilier, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) est une filiale à 100 % du Groupe BPCE, rattachée à son pôle Assurance.

Notre mission consiste à prendre en charge tout ou partie du risque, pour permettre à ces différents acteurs économiques et sociaux de réaliser leurs projets et transactions en toute confiance, accompagnant chaque étape avec engagement et responsabilité.

#### Organigramme au 31/12/2025



Notre société d'assurance exerce ses activités dans le cadre des agréments délivrés en application de l'article R. 321-1 du Code des assurances, principalement pour la branche 15 (cautions directe et indirecte), ainsi que les branches 16 (pertes pécuniaires diverses), 14 (assurance-crédit), 13 (responsabilité civile générale), 8 (incendie et éléments naturels) et 9 (autres dommages aux biens).

## Des activités au cœur des enjeux du logement et de l'immobilier

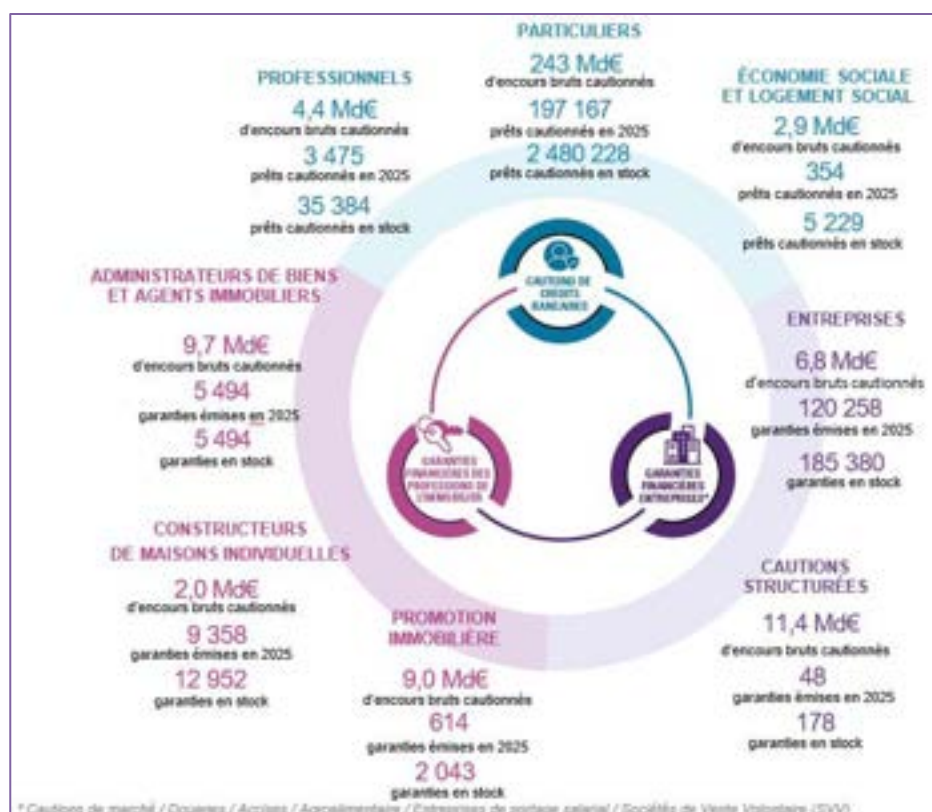
Nos activités sont au cœur des enjeux du logement et de l'immobilier, comme le décrit l'un des Objectifs de Développement Durable (ODD<sup>1</sup>) des Nations Unies, intitulé « 11 - Villes et communautés durables ».

À fin 2025, nous garantissons 290 milliards d'euros d'encours bruts. Nous avons ainsi confirmé notre positionnement comme un acteur majeur du marché, avec un engagement brut de 27,4 milliards d'euros pour plus de 197 000 crédits immobiliers aux particuliers, ce qui représente 22 % de la production nationale de crédits à l'habitat cautionnée en France.<sup>2</sup>

Notre offre s'articule autour de trois grandes familles de produits :

- Les cautions de crédits bancaires : elles confortent les financements de projets des particuliers (crédits à l'habitat), des copropriétés (rénovation), des professionnels (financements de l'exploitation ou des locaux professionnels ou mixtes), ainsi que des acteurs de l'économie sociale et solidaire et du logement social.
- Les garanties financières aux entreprises : réglementées ou contractuelles, elles incluent notamment les cautions de marché pour les entreprises du bâtiment.
- Les garanties financières des professions de l'immobilier : elles contribuent à sécuriser les opérations des promoteurs, administrateurs de biens et agents immobiliers. En complément des garanties financières des métiers de l'immobilier, CEGC propose des offres d'assurances telles que la Dommages-Ouvrage et la Responsabilité Civile Décennale pour les constructeurs de maisons individuelles au bénéfice de leurs clients maîtres d'ouvrage, ou bien encore la Garantie des Loyers Impayés auprès des administrateurs de biens pour le compte de leurs clients propriétaires-bailleurs.

### Chiffres clés CEGC 2025



<sup>1</sup> <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/cities/>

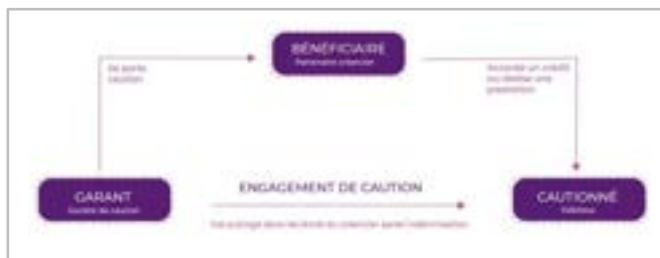
Au nombre de 17, les objectifs de développement durable ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui définit un plan sur 15 ans visant à réaliser ces objectifs.

<sup>2</sup> <https://acpr.banque-france.fr/publications-et-statistiques/statistiques/suivi-mensuel-de-la-production-de-credits-lhabitat>

## La caution de crédit à l'habitat : une exception française qui soutient l'accès au logement

La caution est un acte par lequel le garant (CEGC) s'engage à honorer les termes d'un contrat en cas de défaillance du débiteur (personne physique ou morale cautionnée) vis-à-vis du créancier (bénéficiaire de la caution).

En cas de défaut du débiteur, le garant exécute son engagement et indemnise le bénéficiaire.



- **Gestion du sinistre et recouvrement** : en cas de défaut de paiement (sinistre), CEGC est subrogée dans les droits du créancier (la banque) envers le débiteur (l'emprunteur). Le recouvrement des sommes est effectué principalement de manière amiable, dans le respect de nos chartes éthiques. Pour les crédits immobiliers aux particuliers, cette période de recouvrement peut être prolongée afin de trouver des solutions satisfaisantes pour chaque partie.

- **Critères d'octroi et modèle de sécurité** : l'octroi de notre caution repose principalement sur la capacité de remboursement de l'emprunteur dans la durée. Ce système s'appuie sur trois niveaux de protection : les commissions de risque encaissées, un recours sur le bien cautionné, et, en dernier ressort, nos fonds propres.

Le cautionnement est un mécanisme de garantie de prêt avantageux pour les banques comme pour les emprunteurs. Il contribue à sécuriser les banques, facilitant l'octroi de crédits. Pour les emprunteurs, il réduit le risque de surendettement, est psychologiquement mieux accepté que l'hypothèque, et s'avère plus souple et économique par rapport à une sûreté réelle, notamment en cas de remboursement anticipé puisqu'il ne nécessite alors pas de frais de mainlevée notariée.

- **Tarification** : nos grilles de tarification intègrent une notion de mutualisation du risque à travers le cycle, les années favorables compensant les années plus sinistrées, sur tous les profils de clientèles. Cette approche nous permet notamment d'accompagner les grandes entreprises et les ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire), sur différents secteurs d'activité selon les cycles économiques.

La caution par un organisme bancaire ou assurantiel est ainsi une garantie directe et souple, qui favorise l'accès au crédit immobilier. Ce type de cautionnement contribue à sécuriser les transactions et favorise la confiance.

## 2. NOTRE MODELE ECONOMIQUE ET NOTRE GOUVERNANCE : CONJUGUER PERFORMANCE ET DURABILITE

### 2.1 Un modèle économique qui conjugue performance et durabilité

La robustesse de notre modèle repose sur plusieurs piliers fondamentaux :

- **Solidité financière** : régulée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), CEGC dispose de 1,97 milliard d'euros de fonds propres éligibles, et présente un ratio de couverture du SCR<sup>3</sup> (Capital de Solvabilité Requis) de 169 % à fin 2025. Notre appartenance au Groupe BPCE et nos notations (A High par DBRS, A1 par Moody's) confirment cette robustesse, essentielle pour honorer nos engagements et notre rôle de garant.
- **Politique de souscription** : nos politiques de souscription intègrent l'analyse du risque financier et des risques techniques des entreprises cautionnées, mais aussi les spécificités propres à chaque secteur d'activité de nos clientèles. Nos analystes ont une connaissance fine des spécificités des métiers de nos clients. Nous sommes des professionnels de l'immobilier et nous exerçons le métier d'assureur.
- **Tarification** : nos grilles de tarification intègrent une notion de mutualisation du risque à travers le cycle, les années favorables compensant les années plus sinistrées, et via tous les profils de clientèles. Cette approche nous permet notamment d'accompagner les grandes entreprises et les ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire), sur différents secteurs d'activité selon les cycles économiques.

<sup>3</sup> [https://www.c-garanties.com/wp-content/uploads/2026/04/2025\\_Rapport-sur-la-solvabilite-et-la-situation-financiere\\_VDEF.pdf](https://www.c-garanties.com/wp-content/uploads/2026/04/2025_Rapport-sur-la-solvabilite-et-la-situation-financiere_VDEF.pdf)

- **Indemnisation et recouvrement éthique** : en cas de défaut du client particulier, nous indemnisons à 100 % l'établissement prêteur<sup>4</sup>, nous sommes alors subrogés dans les droits du créancier, mais notre processus de recouvrement privilégie une approche éthique et constructive, les ventes amiables représentant 86 % des ventes sur le nombre total des ventes de biens. Par ailleurs, ces dossiers présentent une durée moyenne de régularisation de 7 ans.

En cas de défaillance d'un de nos clients constructeurs de maisons (garanties émises dans le cadre de la loi de 1990 relative au contrat de construction de maisons individuelles (CCMI), notre rôle est d'intervenir financièrement et/ou techniquement de manière à ce que les chantiers soient terminés conformément aux délais indiqués, tout en respectant le prix initialement fixé, et à prendre en charge les pénalités en cas de retard.

Concernant le recouvrement corporate (entreprises), nous intégrons dans nos décisions les perspectives de redressement de l'entreprise et de pérennisation de son activité et de ses emplois.

- **Stratégie d'investissement responsable** : nous opérons une gestion prudente et responsable de nos actifs de placements. Notre portefeuille d'actifs de plus de 4 milliards d'euros est diversifié et notre stratégie d'investissement intègre les enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Nous excluons des entreprises ayant des pratiques néfastes pour l'environnement et la société, nous réduisons nos investissements dans les énergies fossiles, nous visons l'alignement de la température du portefeuille sur une trajectoire cohérente avec l'Accord de Paris<sup>5</sup>.

## 2.2 Une gouvernance engagée et une proximité renforcée avec nos parties prenantes

CEGC applique les dispositions du Code de commerce relatives à la gouvernance des sociétés anonymes, notamment en ce qui concerne la composition, le fonctionnement de son conseil d'administration et la transparence de ses activités.

De plus, en tant que compagnie d'assurance, CEGC est soumise au Code des assurances et est supervisée par l'ACPR, son organisme de tutelle. Cette dernière s'assure que CEGC respecte les normes et les réglementations en vigueur dans le secteur de l'assurance, notamment concernant la solvabilité, la gestion des risques et la protection des assurés. En tant que filiale du Groupe BPCE, CEGC est également encadrée par les codes de gouvernance du groupe.

En 2025, le conseil d'administration de CEGC compte six administrateurs<sup>6</sup>, dont un administrateur indépendant, auxquels s'ajoutent deux représentants du personnel. Afin de garantir le fonctionnement efficient du conseil d'administration, plusieurs critères sont pris en compte pour les nominations :

- la diversité et l'équilibre des profils des membres du conseil d'administration ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil, individuellement et collectivement ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité collective du conseil, au regard des missions qui lui sont assignées.

| Diversité des dirigeants                                    |      |      |      |          |
|-------------------------------------------------------------|------|------|------|----------|
| Indicateur clé                                              | 2025 | 2024 | 2023 | Objectif |
| Part des femmes au sein du conseil d'administration de CEGC | 67 % | 60 % | 60 % | > 40 %   |

Des formations sont proposées pour répondre à l'obligation de formation des administrateurs, à travers le programme de formation du Groupe BPCE, en particulier sur les sujets d'expertises techniques tels que Solvabilité 2, IFRS 17, et tout autre domaine pertinent.

Poursuivant l'objectif de former 100 % de ses administrateurs aux enjeux ESG d'ici fin 2026, les administrateurs de CEGC ont suivi au premier semestre 2026 une formation axée sur :

- la compréhension des enjeux climatiques et biodiversité : les impacts environnementaux et leurs effets sur l'environnement des entreprises ;
- la réglementation ESG et le greenwashing ;
- le pilotage des risques : la déclinaison de ces enjeux en risques physiques, financiers.

Nous cultivons une proximité forte avec nos parties prenantes pour partager nos analyses et renforcer nos pratiques. Notre dialogue avec nos parties prenantes est un échange continu :

<sup>4</sup> Sauf octroi de caution validée en dérogation à la quotité d'intervention de 100 %.

<sup>5</sup> L'Accord de Paris sur le climat fixe une trajectoire pour limiter le réchauffement de la planète en dessous de + 2°C d'ici 2100.

<sup>6</sup> [https://www.c-garanties.com/wp-content/uploads/2026/04/2025\\_Rapport-sur-la-solvabilite-et-la-situation-financiere\\_VDEF.pdf](https://www.c-garanties.com/wp-content/uploads/2026/04/2025_Rapport-sur-la-solvabilite-et-la-situation-financiere_VDEF.pdf) p15

- En interne, chaque collaborateur a au moins un objectif extra-financier (RSE) dans ses objectifs individuels 2025, et nos leaders sont également évalués sur cette compétence.
- Avec nos partenaires (réassureurs, avocats, auditeurs), nous organisons des rencontres annuelles dédiées pour échanger sur nos enjeux métiers et nos valeurs.
- Avec les instances professionnelles (France Assureurs, ASF<sup>7</sup>, UNIS<sup>8</sup>, FNAIM<sup>9</sup>, FFB Pôle Habitat<sup>10</sup>), et des instances internationales telles que la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)<sup>11</sup>, nous participons activement à des groupes de travail.
- Avec le réseau associatif, nous nouons des partenariats pertinents, comme notre mécénat de compétences avec SOLIHA et notre collaboration avec CRÉSUS.
- Avec notre régulateur (ACPR) et nos agences de notation (Moody's, DBRS), nous menons un dialogue stratégique continu, notamment sur la prise en compte des risques climatiques.



<sup>7</sup> ASF : Association française des Sociétés Financières

<sup>8</sup> Union des Syndicats de l'Immobilier

<sup>9</sup> Fédération Nationale de l'Immobilier

<sup>10</sup> Fédération Française du Bâtiment - Pôle Habitat

<sup>11</sup> Lancée en septembre 2019 lors du Sommet Action Climat des Nations Unies, l'alliance Net Zero Asset Owner (NZAOA) rassemble les assureurs et investisseurs qui se mobilisent pour l'atteinte de la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissement d'ici à 2050.



### 3. NOTRE STRATEGIE D'IMPACT PLEINEMENT ALIGNEE AVEC LE PLAN STRATEGIQUE VISION 2030 DU GROUPE BPCE

#### 3.1 Vision 2030 : le cap du Groupe BPCE

Lancé en 2024, le plan stratégique VISION 2030 constitue le cap commun pour toutes les entités du Groupe BPCE. Il définit notre feuille de route pour accompagner notamment les grandes transitions de notre époque : environnementale, démographique, technologique et géopolitique. Pour y parvenir, le plan s'organise autour de trois piliers fondamentaux qui guident l'ensemble de nos actions :

- Assurer une croissance plus durable (« Forger notre croissance pour le long terme »).
- Accompagner les clients (« Donner à nos clients confiance en leur avenir »).
- Affirmer notre identité coopérative (« Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires »).

Lien vers le plan stratégique Vision 2030 : [Projet stratégique du Groupe BPCE : VISION 2030](#)

#### Intégration dans la stratégie de durabilité du Groupe BPCE

La stratégie Impact du Groupe BPCE, dont les détails et les avancées sont présentés dans le rapport de durabilité 2025 du groupe (<https://www.groupebpce.com/app/uploads/2026/03/bpce-deu-2025.pdf>) s'articule autour de trois piliers :

- **L'impact environnemental** : le groupe a pour démarche de rendre « l'impact accessible à tous ». Il s'appuie pour cela sur plusieurs axes, comme l'accompagnement de la transition des modèles d'affaires de ses clients professionnels et l'alignement de ses portefeuilles d'investissement sur une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris. Le groupe se veut également un émetteur actif d'instruments de financement verts, sociaux ou de santé.
- **L'impact sociétal** : le Groupe BPCE se positionne comme un financeur de premier plan de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et souhaite contribuer à la dynamique économique locale.
- **La transformation interne (« Impact Inside »)** : pour accélérer sur les dimensions ESG, le groupe a engagé une transformation qui mobilise sa gouvernance et vise à former l'ensemble de ses collaborateurs.

La démarche Impact de CEGC est intrinsèquement liée à cette stratégie globale, ainsi qu'à celle du pôle Assurance, auquel notre Compagnie est rattachée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce positionnement ancre nos actions dans une ambition collective, notamment sur le marché de l'immobilier, au cœur du plan VISION 2030.

#### L'immobilier durable, notre contribution à la stratégie du groupe

En tant qu'acteur clé du financement de l'immobilier, CEGC se place au cœur de l'ambition collective du groupe pour un secteur plus durable et inclusif. L'immobilier est une priorité inscrite dans le plan stratégique VISION 2030<sup>12</sup>, et notre rôle de garant est essentiel pour concrétiser les trois axes majeurs de cette stratégie :

- Soutenir la production de logements : en apportant nos garanties aux promoteurs, nous facilitons la réalisation de leurs projets et contribuons à dynamiser l'offre de logements neufs.
- Favoriser l'accès à la propriété : nos solutions de cautionnement contribuent à sécuriser les financements accordés aux particuliers, rendant le projet immobilier d'une vie plus accessible.
- Accompagner la transition énergétique : nous sommes un partenaire clé du dispositif du groupe pour financer la rénovation énergétique, en garantissant les prêts qui permettent de viser un parc plus performant et moins énergivore.

#### 3.2 La feuille de route Impact 2026 de CEGC

Pour traduire ces orientations stratégiques en actions concrètes, notre démarche d'impact se matérialise dans une feuille de route structurée à horizon 2026.

Alignée sur les piliers de VISION 2030 et la démarche du pôle Assurance, elle décline nos ambitions en cinq axes opérationnels, dont les avancées seront détaillées dans notre rapport d'impact 2025.

---

<sup>12</sup> <https://www.groupebpce.com/app/uploads/2024/06/qui-rend-possible-1.pdf>

# FEUILLE DE ROUTE IMPACT CEGC

5 axes pour renforcer nos engagements



## 1. Accompagner nos clients et orienter les financements vers une économie plus durable

Notre cœur de métier, la garantie, est un levier puissant pour accélérer la transition. Conformément aux priorités du Groupe BPCE sur le logement, nous contribuons à la solidité des opérations de financement durable.

Nous appréhendons l'empreinte ESG de nos clients dès nos processus d'octroi et de suivi de nos garanties. Nous utilisons sur nos opérations des outils d'analyse comme le Green Weighting Factor®<sup>13</sup> de Natixis pour orienter les financements vers les projets les plus vertueux.

Nous sommes un partenaire clé du financement du logement social et de la rénovation énergétique. Nous garantissons l'offre « Prêt à Impact » du groupe, permettant la construction ou la rénovation de logements sociaux intégrant des critères environnementaux et sociaux élevés.

Alignés sur l'Accord de Paris via notre adhésion à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), nous visons la neutralité carbone de notre portefeuille d'investissements de 4 milliards d'euros d'ici 2050. Nous nous sommes fixés un objectif de réduction de l'intensité carbone (scopes 1 et 2)<sup>14</sup> de nos portefeuilles actions et obligations corporate de -50 % d'ici 2029 (par rapport à 2020). En 2025, nos investissements dans des obligations « vertes, sociales ou durables »<sup>15</sup> s'élevaient à 412 millions d'euros.

<sup>13</sup> Le Green Weighting Factor® (GWF) est une méthodologie de Natixis CIB qui mesure l'impact environnemental de chaque transaction de financement sur une échelle de notation colorimétrique. Applicable à l'ensemble des financements (hors secteur financier et administrations), cet outil analyse l'impact climatique ainsi que les externalités significatives telles que la biodiversité ou la gestion de l'eau. Depuis 2024, il intègre progressivement l'empreinte carbone et l'alignement température pour affiner son analyse.

<sup>14</sup> Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont classées en 3 catégories dites « scope » (pour périmètre, en anglais) :

- Scope 1 : émissions de gaz à effet de serre générées par la combustion de combustibles fossiles et processus de production détenus ou contrôlés par l'entreprise.
- Scope 2 : émissions de gaz indirectes liées à la consommation d'énergie de l'entreprise.
- Scope 3 : autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au scope 2, mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète (exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...).

<sup>15</sup> Conformément aux directives et référentiels définis par des organismes internationaux reconnus, notamment l'ICMA à travers les Green Bond Principles.

## 2. Maîtriser notre empreinte propre

Nous nous attachons à être exemplaires en tant qu'entreprise et employeur. Cet objectif se traduit par le suivi de notre empreinte carbone, en ligne avec les objectifs du Groupe BPCE. Ainsi, nous concentrons nos efforts sur l'amélioration continue de notre empreinte carbone en agissant sur quatre leviers principaux : nos achats, la gestion de nos locaux, la mobilité de nos collaborateurs et le numérique responsable.

## 3. Intégrer les enjeux ESG dans notre performance et notre gestion des risques

Nous renforçons la résilience de notre modèle en intégrant pleinement les enjeux ESG dans nos processus financiers et notre gestion des risques. Nous contribuons activement au plan de transition du Groupe BPCE, notamment en intégrant les risques climatiques (via le Diagnostic de Performance Énergétique, DPE, par exemple) et les critères ESG dès l'octroi de nos garanties, pour anticiper les évolutions et sécuriser notre performance à long terme.

## 4. Mobiliser nos collaborateurs, levier d'engagement et de performance

Nous considérons nos collaborateurs comme les acteurs clés de notre transformation. Nous lions performance économique et engagement collectif en intégrant des critères extra-financiers (RSE) dans les objectifs individuels de chaque salarié, ainsi que dans notre accord d'intéressement 2025-2027. Nous investissons dans le développement des compétences, la promotion de la diversité et de l'inclusion, et le bien-être au travail. Pour formaliser cette ambition et la mettre à l'épreuve, CEGC s'est engagée en 2026 dans la démarche de certification « Great Place To Work ». Cette évaluation externe, en cours au moment de la rédaction de ce rapport, est un reflet de notre volonté d'amélioration continue et de notre engagement à faire de l'expérience collaborateur un point clé.

Notre stratégie de mécénat sera renforcée autour de plusieurs initiatives clés : la promotion des valeurs du sport, l'instauration d'une journée de solidarité, la poursuite de notre mécénat de compétences avec SOLIHA et la mise en place d'un partenariat associatif initié en 2025 avec CRÉSUS, pour accompagner nos débiteurs en difficulté.

## 5. Piloter notre impact et communiquer sur nos avancées

Le pilotage de notre démarche est essentiel pour mesurer notre impact financier et extra-financier, et adapter notre business model. Cela passe par le renforcement de la gouvernance de l'impact au sein de nos instances, le développement du dialogue avec nos parties prenantes, et la diffusion transparente de nos actions. Maintenir notre évaluation EcoVadis et améliorer la perception de notre démarche d'impact par nos clients sont des objectifs clés de cet engagement.

### 3.3 Les piliers de notre transformation : gouvernance de l'impact, formations et engagements internationaux

Pour garantir le succès de notre feuille de route, nous nous appuyons sur trois piliers fondamentaux : une gouvernance solide pour piloter le changement, le développement des compétences de nos équipes pour le mettre en œuvre, et des adhésions internationales pour ancrer notre démarche dans un cadre responsable.

#### Une gouvernance structurée pour piloter la transformation ESG

La gouvernance de la stratégie Impact du Groupe BPCE est assurée au plus haut niveau par la Direction de l'Impact du groupe. Rattachée directement au président du directoire, elle est chargée de piloter la vision Impact définie dans le plan stratégique VISION 2030, de développer l'expertise et de coordonner la diffusion des bonnes pratiques. Ses avancées sont présentées trimestriellement au conseil d'administration.

Pour y parvenir, cette direction s'appuie sur la filière Impact, une structure collaborative qui rassemble des représentants de tous les métiers et entités du groupe. En font partie le pôle Assurance, et sa direction Impact, qui intègre CEGC dans son périmètre. Cette filière a pour rôle de co-construire les directives communes et de s'assurer de l'exécution de la stratégie sur le terrain.

Au sein de CEGC, cette démarche est pilotée par la direction de la Stratégie et de l'Impact. Les ambitions RSE sont soutenues par le comité exécutif et présentées au conseil d'administration. Afin d'assurer le suivi opérationnel, des comités RSE mensuels, animés par plus de 30 collaborateurs référents de tous les métiers, suivent le déploiement de la feuille de route. La présence trimestrielle des membres du comité exécutif à ces comités RSE garantit une implication au plus haut niveau.

Cette organisation assure une intégration de la performance extra-financière à tous les niveaux de décision, alignant pleinement CEGC sur la trajectoire du pôle Assurance et sur les objectifs VISION 2030 du Groupe BPCE.

#### La formation au cœur de la mobilisation des collaborateurs

CEGC s'intègre pleinement dans l'initiative majeure de formation du Groupe BPCE, qui vise à former 100 % des collaborateurs d'ici fin 2026 via notamment le programme « Campus Impact » et le e-learning « Les fondamentaux de

l'impact ». Ce dispositif est complété par la « Climate School », lancée en 2022, qui propose une formation approfondie sur les enjeux du dérèglement climatique et de la perte de biodiversité.

Nous renforçons cet engagement par des actions spécifiques, comme les ateliers « 2tonnes » animés par nos formateurs internes, qui permettent à chacun de mesurer son empreinte carbone et d'identifier des leviers d'action.

Cet engagement se traduit également dans nos processus ressources humaines. Depuis fin 2023, la fixation d'au moins un objectif RSE est obligatoire dans les parcours annuels de chaque collaborateur éligible. Cette initiative a été un succès, avec 100 % des collaborateurs et leaders concernés ayant atteint leurs objectifs RSE fin 2025.

Enfin, nous avons intégré des critères RSE à notre accord d'intéressement 2025-2027. La fixation de ces objectifs est élaborée par la direction des Ressources humaines et de l'amélioration continue en collaboration avec la direction de la Stratégie et de l'impact de CEGC, et fait l'objet d'une validation par le Comité Social d'Entreprise (CSE) lors des négociations annuelles obligatoires. Ainsi, en 2025, la réussite de la démarche était conditionnée à l'atteinte d'objectifs de participation sur deux formations clés :

- « Climate School – saison 3 » : objectif de 90 % de collaborateurs formés, avec un taux de réalisation de 96 % fin 2025.
- Atelier « 2tonnes » : objectif de 50 % de collaborateurs formés et un taux de réalisation de 55 %.

Pour 2026, deux formations ont été retenues avec les objectifs de participation suivants, à atteindre au 31 décembre 2026 :

- Formation « Comprendre la diversité et l'inclusion » (e-learning) : 90 % des collaborateurs devront avoir suivi et validé la formation (suivi du module et quiz final) ;
- Formation CEGC « 2tonnes » : 80 % des collaborateurs concernés devront avoir suivi la formation, parmi les seuls collaborateurs n'y ayant pas encore participé.

### Un cadre d'engagement international pour une finance plus responsable

L'engagement de CEGC s'inscrit dans un cadre de responsabilité internationale. Ce dernier est partagé au sein du Groupe BPCE, qui a traduit ces principes mondiaux en actions concrètes déclinées dans ses métiers.

En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2012, le Groupe BPCE est engagé à respecter ses dix principes fondamentaux relatifs aux droits humains, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. CEGC, en tant qu'entité du groupe, applique ce code de conduite. Cet engagement est renforcé par l'adhésion du groupe aux Principes pour une Banque Responsable (PRB), qui visent à aligner les activités sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et l'Accord de Paris sur le climat.



Au-delà de ce socle commun, CEGC a pris des engagements spécifiques en tant qu'investisseur :

- 2022 : adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), nous engageant à intégrer des critères ESG dans nos processus d'investissement.
- 2023 : intégration de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), avec pour cible d'atteindre la neutralité carbone de notre portefeuille d'investissement d'ici 2050.

- 2024 : adhésion à l'initiative internationale Act4nature<sup>16</sup>, au sein de laquelle nous portons deux objectifs spécifiques pour contribuer à protéger et restaurer la biodiversité : développer une stratégie d'investissement pour la nature et la biodiversité d'ici 2026 et définir une enveloppe de financement pour des fonds spécifiquement dédiés à cette problématique.

Notre démarche d'amélioration continue est également suivie par des évaluateurs externes. En mai 2025, nous avons obtenu le score de 80/100<sup>17</sup> lors de notre évaluation EcoVadis dans la catégorie « Assurances ». De plus, les notations extra-financières du Groupe BPCE sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.com/investisseurs/notations-analyses/>.

---

<sup>16</sup> <https://www.act4nature.com/wp-content/uploads/2024/09/GROUPE-BPCE-VF.pdf>

<sup>17</sup> Cette évaluation reconnaît une démarche positive en matière de pratiques plus durables et responsables, par rapport à d'autres entreprises évaluées au sein de la base de données EcoVadis.

## PARTIE II – CEGC : UN GARANT RESPONSABLE DANS UN MONDE EN TRANSITION

Au-delà de notre mission première de sécurisation, notre responsabilité de garant nous confère un rôle dans l'orientation de l'économie vers un modèle plus durable. Dans un monde en pleine mutation, nous agissons sur plusieurs leviers stratégiques. En tant qu'investisseur institutionnel, nous alignons notre portefeuille d'actifs sur les objectifs de l'Accord de Paris. En tant qu'assureur, nous contribuons à l'émergence des offres innovantes du groupe en garantissant les financements dédiés à la transition énergétique et aux nouveaux besoins sociétaux. Cette ambition est soutenue par une politique de risques rigoureuse intégrant les facteurs ESG, et s'incarne dans une démarche de recouvrement qui privilégie systématiquement l'accompagnement humain et les solutions amiables.

### 1. L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE CHEZ CEGC

Au 31 décembre 2025, les actifs de placement s'élevaient à plus de 4 milliards d'euros en valeur bilan. CEGC investit une part significative de ses actifs dans des produits stables, peu risqués, principalement des produits de taux (obligations d'Etat et du secteur privé), en adéquation avec son objectif de gestion prudente. Depuis 2022, CEGC prend en compte, dans sa stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. En 2025, CEGC a renforcé son engagement pour la biodiversité en appliquant de nouvelles exclusions sectorielles. Sont désormais exclues les entreprises dont l'activité dépend de manière notable des pesticides ou de l'huile de palme. Cette action ciblée vise à réduire l'impact du portefeuille sur les écosystèmes fragiles. Pour en savoir plus, voir le lien : [https://www.c-garanties.com/wp-content/uploads/2026/06/2025\\_Rapport-ESG\\_CEGC\\_diffuse.pdf](https://www.c-garanties.com/wp-content/uploads/2026/06/2025_Rapport-ESG_CEGC_diffuse.pdf).

En tant qu'investisseur institutionnel, CEGC exerce pleinement son rôle auprès des émetteurs afin de favoriser les meilleures pratiques en matière de transparence et de durabilité. CEGC applique une politique de vote engagée sur les questions ESG, sur le périmètre des obligations et actions sous mandat, et sur les investissements directs dans lesquels CEGC dispose d'un droit de vote.

CEGC applique une stratégie d'investissement responsable dans ses décisions d'investissements qui couvrent l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille, prenant en compte les particularités de chacune et appliquant des méthodologies adaptées.

Cette stratégie d'investissement repose sur :

- des exclusions visant à prendre systématiquement en compte les risques de durabilité les plus significatifs dans le processus de décision d'investissement. CEGC s'engage à exclure de ses investissements les émetteurs ou sociétés présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité<sup>18</sup> ;
- un calendrier de sortie du secteur du charbon ;
- des méthodologies de notation ESG, pour les obligations corporate, les obligations souveraines, les obligations « vertes, sociales et durables »<sup>19</sup>, les actions, les fonds et les actifs non cotés articles 8 et 9 SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) et certifiés (labels ISR...) ;
- l'utilisation de la note ESG dans le processus d'investissement (établie par notre fournisseur de données extra-financières). Cette note permet d'investir sur des actifs présentant une performance ESG globale supérieure et donc des risques de durabilité réduits ; les évolutions de notes sont suivies par émetteur, avec des alertes publiées en cas de dégradation ;
- la définition et le pilotage d'objectifs en lien avec la transition énergétique vers une économie dite « Net Zero ».

#### 1.1 Exclusions normatives et sectorielles

Les politiques normatives et sectorielles structurent le cadre d'investissement responsable de CEGC. Les politiques normatives traduisent des principes et standards internationaux de référence en règles d'investissement applicables de manière transversale (par exemple sur des sujets de conformité et d'éthique).

Les politiques sectorielles encadrent des secteurs identifiés comme sensibles ou à forts impacts, en définissant des règles d'éligibilité, des seuils ou des exclusions propres à chaque activité (par exemple dans les secteurs liés aux énergies fossiles ou à la production de pesticides).

---

<sup>18</sup> Principes humains défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE), portant gravement atteinte aux droits humains, aux droits du travail, à la préservation de l'environnement et notamment de la biodiversité, et à l'éthique des affaires.

<sup>19</sup> Les obligations vertes, sociales et durables (en anglais, Green, Social, and Sustainability Bonds) sont des instruments financiers de dette émis par des entreprises, des Etats ou des institutions financières pour financer spécifiquement des projets ayant un impact environnemental ou social positif.



En tant qu'investisseur responsable, CEGC évite de soutenir des secteurs ou des émetteurs qui ne respectent pas certains principes fondamentaux de responsabilité. CEGC applique ainsi les exclusions normatives et sectorielles dont la liste est régulièrement mise à jour en coordination avec le mandataire Ostrum Asset Management (AM). Ainsi, CEGC n'investit pas dans le secteur du tabac.

Dans le cadre de sa mobilisation pour la transition énergétique et en alignement avec le Groupe BPCE, CEGC applique des politiques d'exclusion strictes sur les secteurs du charbon ainsi que du pétrole et du gaz non conventionnels.

- **Charbon** : CEGC exclut les développeurs de nouvelles capacités, les activités d'extraction à ciel ouvert et les émetteurs dépassant les seuils de la Global Coal Exit List 2024 d'Urgewald<sup>20</sup>. Elle n'investit que dans des entreprises dotées d'un plan de sortie crédible aligné sur l'Accord de Paris. CEGC s'est engagée à réduire son exposition charbon à zéro d'ici 2030 pour l'OCDE, et 2040 pour les pays hors OCDE. À fin 2025, le portefeuille respecte l'ensemble de ces critères.
- **Pétrole et gaz non conventionnels** : visant à protéger les écosystèmes des techniques d'extraction les plus nocives (fracturation, sables bitumineux, forages en Arctique ou offshore ultra-profond), la politique cible toute la chaîne de valeur (exploration/production). Depuis 2022, CEGC ne réalise plus de nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10 % de la production concerne ces activités, en vue d'une sortie complète en 2030. Cet engagement est doublé d'un dialogue actionnarial et d'une politique de vote active menés avec Ostrum AM.

La part de nos actifs investis dans les secteurs, pétrole, gaz et charbon concernés, représente un encours de 38 millions d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2025, soit environ 1 % des encours totaux.

En 2025, afin d'accélérer sa stratégie biodiversité et d'atténuer l'impact de son portefeuille d'investissements, CEGC a mis en place de nouvelles exclusions sectorielles. Ainsi, CEGC s'engage à exclure de ses investissements directs toute entreprise dont la production ou la distribution de pesticides représente plus de 5 % du chiffre d'affaires, un suivi assuré via l'indicateur MSCI<sup>21</sup> « Biocides - Maximum Percentage of Revenue »<sup>22</sup>. De plus CEGC exclut les entreprises tirant plus de 5 % de leurs revenus de la filière huile de palme.

## 1.2 Utilisation de critères extra-financiers

Les actifs de placements intègrent des critères ESG par classe d'actifs, incluant les titres cotés (actions et obligations, y compris les émetteurs souverains), les « obligations vertes, sociales et durables », ainsi que les fonds cotés et non cotés, tels que ceux classés articles 8 et 9 du SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) et certifiés par des labels.

En 2025, l'analyse extra-financière (y compris les notes ESG des souverains et assimilés et les actifs non cotés) couvre 98 % de nos actifs de placements, en s'appuyant sur des méthodes de notation (actifs cotés) et sur les autres analyses internes de CEGC.

CEGC utilise les notations ESG fournies par l'agence de notation ISS<sup>23</sup> pour les actions et obligations cotées. A fin 2025, 3,29 milliards d'euros d'encours intègrent les notations ESG, soit 98,9 % du portefeuille coté.

CEGC s'est fixé comme cible d'améliorer en continu la note moyenne de son portefeuille et investit davantage dans les actifs bien notés, excluant tout nouvel investissement sur les émetteurs non notés ou présentant une moins bonne performance ESG. Les actifs les moins performants sont gérés en extinction (« run off ») et cédés progressivement selon les opportunités de marché.

## 1.3 Eligibilité à la taxonomie européenne des activités durables sur le plan environnemental

CEGC a déterminé la part de son portefeuille d'investissements éligible et alignée<sup>24</sup> à la taxonomie européenne. Les données sont fournies par MSCI et les calculs sont réalisés par Ostrum AM pour CEGC.

---

<sup>20</sup> La Global Coal Exit List (GCEL) est une base de données élaborée par l'ONG environnementale « Urgewald » concernant les entreprises actives sur l'ensemble de la chaîne de valeur du charbon thermique. <https://www.coalexit.org/>

<sup>21</sup> Morgan Stanley Capital International Index. Il réfère à une série d'indices boursiers qui mesurent la performance de grandes et moyennes capitalisations dans les pays développés.

<sup>22</sup> Métrique de l'agence de notation MSCI ESG Research mesurant la part maximale du chiffre d'affaires qu'une entreprise réalise à partir de la production ou de la vente de biocides (substances chimiques de type pesticides, désinfectants ou insecticides). Ce critère est utilisé par les investisseurs pour identifier et exclure les activités ayant un impact potentiellement nocif et persistant sur la biodiversité, les sols et les écosystèmes.

<sup>23</sup> ISS ESG est la branche d'investissement responsable d'Institutional Shareholder Services Inc

<sup>24</sup> Règlement taxonomie (règlement (UE) 2020/852).

En 2025, sur le total des actifs du portefeuille CEGC, 12 % sur base du chiffre d'affaires des entreprises et 14 % sur base des dépenses d'investissement (CAPEX<sup>25</sup>) portent sur des activités éligibles à la taxonomie européenne, et respectivement 5 % et 6 % portent sur des activités alignées. Les taux augmentent significativement lorsque l'analyse est restreinte aux actifs éligibles et couverts<sup>26</sup> par les données disponibles : l'éligibilité atteignant 50 % du chiffre d'affaires et 58 % des CAPEX, et l'alignement atteignant 18 % et 23 %. Cette progression souligne l'importance de l'amélioration de la couverture des données pour une appréciation plus complète de l'alignement du portefeuille aux objectifs environnementaux européens.

#### 1.4 Alignement avec l'Accord de Paris

La stratégie d'investissement durable de CEGC s'inscrit dans les objectifs de l'Accord de Paris, en conformité avec les exigences de la réglementation. Dans cette optique, CEGC a pour ambition d'aligner son portefeuille d'actifs sur une trajectoire de limitation de la hausse de température à + 1,5°C à fin 2050.

Pour matérialiser cet engagement, CEGC a adhéré à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et a fixé en 2024 ses premiers objectifs de décarbonation pour son portefeuille d'obligations et d'actions corporate à horizon 2030. Ces objectifs se déclinent en trois axes principaux :

- Réduire l'intensité carbone (scopes 1 et 2) de nos portefeuilles actions et obligations corporate de 50 % d'ici fin 2029 par rapport à fin 2020 ;
- Dialoguer avec les entreprises via nos gestionnaires d'actifs et nos partenaires, en nous concentrant sur celles représentant 65 % des plus fortes émissions de gaz à effet de serre (GES). L'objectif de ce dialogue est de garantir l'élaboration de plans crédibles et vérifiables pour atteindre des émissions nettes zéro d'ici 2050 ;
- Détenir plus de 5 % d'actifs dits « verts » en portefeuille d'ici fin 2029<sup>27</sup>.

Pour mesurer et suivre sa performance, CEGC a choisi l'indicateur suivant : l'intensité carbone, exprimée en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par million de dollars (teq CO<sub>2</sub> / MUSD) de chiffre d'affaires, ou de produit intérieur brut (PIB). Cet indicateur permet d'évaluer la capacité des entreprises, ou des états, à réduire leur impact carbone par unité économique, en se basant sur leurs émissions de scopes 1 et 2.

L'intensité carbone des portefeuilles est fournie par Trucost (S&P GLOBAL)<sup>28</sup> et est systématiquement comparée aux indices de référence<sup>29</sup> représentatifs de l'univers d'investissement.

- Pour notre portefeuille d'obligations corporate, les résultats de 2025 montrent une intensité de 34 teq CO<sub>2</sub> / MUSD de chiffre d'affaires, stable par rapport à 2024 (33 teq CO<sub>2</sub>), et qui demeure très inférieure à celle de l'indice de référence en 2025 (79 teq CO<sub>2</sub>).
- Concernant notre portefeuille actions, l'intensité s'élève à 62 teq CO<sub>2</sub> / MUSD de chiffre d'affaires en 2025 (contre 63 en 2024), une performance également meilleure que celle de son indice de référence, qui se dégrade sur la même période (passant de 88 à 97 teq CO<sub>2</sub>).
- S'agissant de notre portefeuille souverain, l'analyse révèle une amélioration notable, avec une intensité carbone qui diminue de 11 % entre 2024 et 2025 (passant de 132 à 117 teq CO<sub>2</sub> / MUSD de PIB). Cette évolution favorable s'explique principalement par la diminution des émissions de la France, qui représente plus de la moitié de ce portefeuille.

Au-delà de la mesure, CEGC agit activement pour atteindre ses objectifs en investissant dans des obligations dites « Green, Social & Sustainability bonds » (GSS). L'objectif est d'allouer entre 5 et 10 % des nouveaux investissements obligataires annuels à ces actifs GSS. Fin 2025, cet engagement se traduit par un encours de 412 millions d'euros en GSS, soit 13 % du portefeuille obligataire total.

En parallèle et conformément à la nouvelle réglementation, CEGC répond aux exigences de la directive européenne

---

<sup>25</sup> Capital Expenditure, les CAPEX, désignent les dépenses d'investissement d'une entreprise capitalisées au bilan.

<sup>26</sup> Hors émetteurs souverains

<sup>27</sup> Conformément aux directives et référentiels définis par des organismes internationaux reconnus.

<sup>28</sup> <https://www.spglobal.com/spdji/en/documents/additional-material/faq-trucost.pdf>

<sup>29</sup> Indices utilisés :

- Portefeuille d'actions de la zone euro, indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) ;
- Portefeuille d'obligations corporate, indice Bloomberg Barclays Euro corporate 3-5 (LEC3TREU index) ;
- Portefeuille d'obligations Souverain, indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 3-5 (LET3TREU index).



Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)<sup>30</sup> en calculant annuellement les émissions financées brutes de son portefeuille. Ce calcul, qui inclut les scopes 1, 2 et 3, représente la part des émissions d'une entreprise attribuable à l'investissement de CEGC. À fin 2025, les émissions financées sur les classes d'actifs actions et obligations corporate s'élèvent à 495 470 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Grâce à l'ensemble de ces mesures, l'alignement de température du portefeuille a été évalué pour l'année 2025. Selon la méthodologie Trucost, le portefeuille d'actifs de CEGC est aligné sur une trajectoire de température inférieure à +1,5°C. Pour maintenir ce cap, CEGC continue de sélectionner les nouveaux émetteurs en fonction de leur trajectoire de température et de favoriser dans ses choix d'investissement les entreprises déjà alignées sur cette cible.

### 1.5 Intégration de la préservation de la biodiversité à notre stratégie d'investissement

La biodiversité, essentielle à la vie et aux activités humaines, connaît un déclin significatif, comme l'indique notamment la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Sa préservation est un enjeu essentiel. Pour évaluer la dépendance et les impacts de ses investissements sur les services écosystémiques de la biodiversité, CEGC a analysé en 2025 près de 44 % de son portefeuille d'obligations corporate et d'actions. À fin 2025, 14 % des encours du portefeuille analysés sont investis dans des entreprises dont l'activité impacte plus de 8 services écosystémiques et 39 % dans des entreprises dont l'activité dépend de plus de 13 services écosystémiques, selon les données d'ENCORE<sup>31</sup>.

CEGC a également évalué l'empreinte biodiversité de son portefeuille, calculée en MSA.km<sup>2</sup> (Mean Species Abundance, ou abondance moyenne des espèces, par kilomètre carré)<sup>32</sup>, représentant la surface de biodiversité détruite ou préservée par les activités financées. En réponse aux objectifs mondiaux de la Conférence des Parties (COP 15) à la Convention sur la biodiversité biologique des Nations Unies, CEGC s'est engagée à élaborer une stratégie biodiversité et a rejoint en septembre 2024, avec le Groupe BPCE, l'initiative Act4nature en portant deux objectifs : développer une stratégie d'investissement pour la nature et la biodiversité d'ici 2026 et définir une enveloppe de financement pour des fonds spécifiquement dédiés à cette problématique.

## 2. DES OFFRES ET SERVICES RESPONSABLES

Dans le projet stratégique VISION 2030 du Groupe BPCE, le plan « Impact Inside » mobilise la force économique territoriale et internationale du groupe pour soutenir les acteurs de l'économie dans leurs transitions et contribuer à un meilleur impact sur la société et l'environnement.

Le modèle coopératif du groupe, qui place les clients au cœur de la gouvernance, permet de mieux prendre en compte leurs attentes, besoins et aspirations sociétales tout en veillant à une transition plus juste. Son modèle décentralisé et son ancrage territorial sont de véritables atouts pour accompagner les transitions et contribuer à une transformation plus juste et plus durable de la société.

Dans ce sens, être un garant responsable implique pour CEGC de veiller à une satisfaction pérenne de nos clients et partenaires, tant sur la pertinence de nos offres et leur adéquation avec l'évolution des besoins, que sur l'excellence de notre service, en particulier pour les accompagner à relever les défis liés aux transitions, grâce à des offres adaptées.

Notre ambition est d'accompagner le développement économique de nos clientèles, en soutenant le financement des besoins sociétaux et de transition environnementale.

### 2.1 Veiller à la satisfaction de nos clients et partenaires

CEGC place la satisfaction client au cœur de sa stratégie et évalue régulièrement les retours d'expérience de ses banques partenaires et de ses clients, sur l'ensemble de ses marchés.

Notre programme « Ecoutes, Satisfaction et Qualité » contribue à assurer une qualité de services satisfaisante et pérenne pour nos clients et, au-delà, à nous inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

---

<sup>30</sup> Directive européenne adoptée en 2022 renforçant les obligations des entreprises sur la publication d'informations sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

<sup>31</sup> L'outil ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), développé par la Natural Capital Finance Alliance et le PNUE-WCMC (Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature (World Conservation Monitoring Centre) du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement), évalue 91 processus de production en fonction de leur impact sur 12 services écosystémiques et leur dépendance à 21 services écosystémiques.

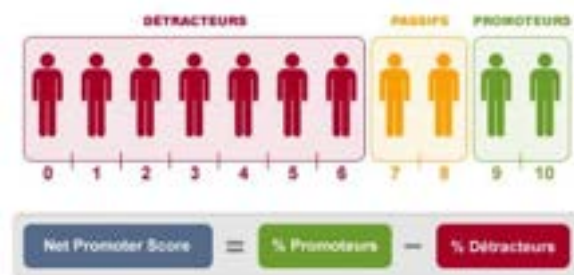
<sup>32</sup> Le MSA (Mean Species Abundance) fonctionne comme un pourcentage de biodiversité « vierge » restante. Le MSA varie de 0 % à 100 %. Une zone avec un MSA de 0 % a complètement perdu sa biodiversité d'origine (par exemple, une surface bétonnée a un MSA de 0). Un MSA de 100 % reflète un niveau de biodiversité d'un écosystème original et non perturbé. La forêt primaire a un MSA proche de 100 %.

Nous déployons ainsi depuis une dizaine d'années un dispositif d'écoutes récurrent pour interroger trimestriellement un échantillon ciblé de nos clients (entreprises en caution de marché), ainsi que des conseillers de nos réseaux partenaires, Banque Populaire (BP) et Caisse d'Epargne (CE), en charge des clients Particuliers, Professionnels ou Entreprises, sur l'usage de notre garantie.

En 2025, plus de 1 750 conseillers de nos partenaires, et près de 350 entreprises clientes en cautions de marché, ont répondu aux écoutes de satisfaction.

### Dispositif d'écoutes clients et partenaires de CEGC

- Périmètre : nos clients finaux entreprises (cautions de marché) et nos partenaires des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne pour les marchés particuliers, professionnels et entreprises.
- Type d'écoutes : récurrentes (« en run ») et « à tiède », c'est-à-dire dans les 2 mois après l'interaction de l'interlocuteur avec CEGC.
- Format : entretiens téléphoniques, conduits par l'institut ENOV.
- Fréquence : 4 mesures réalisées annuellement, après l'entrée en relation (exemple : nouvelle demande de caution, etc.) ou après la demande d'un acte de gestion (exemple : augmentation de la ligne de caution).
- Indicateurs chiffrés et suivis : le Taux de Satisfaction Globale (TSG), le Net Promoter Score (NPS), et le taux de Très Satisfaits-Insatisfaits (TS-I). Le TSG et le NPS sont les deux principaux indicateurs suivis.
  - 1) Le TSG est calculé en additionnant le taux de « très satisfaits » et le taux d'« assez satisfaits » à la question sur l'appréciation globale des prestations et services de CEGC.
  - 2) Le NPS mesure la probabilité de recommandation. Ce score résulte de la différence entre les promoteurs (attribuant les notes 9 ou 10) et les détracteurs (notes de 0 à 6 inclus).



- Reporting et pilotage : tous les trimestres, un bilan intermédiaire de la satisfaction globale est formalisé et permet de suivre l'ensemble des indicateurs de satisfaction, pour maintenir voire améliorer notre qualité de service.

Ces enquêtes permettent d'élaborer des plans d'actions ciblés, lorsque nécessaire, visant à répondre aux attentes de nos clients et partenaires. La déclinaison opérationnelle de ces plans d'actions est suivie avec les différentes directions de CEGC concernées, lors de comités dédiés (cas effectif pour les clientèles Retail en 2025).

Enfin, pour 2025, les objectifs de satisfaction par clientèle, suivis au niveau du plan stratégique, étaient les suivants et ont été atteints :

- Particuliers - Partenaires CE et BP - Conseillers : satisfaction globale minimum de 85 % (suivis pour chaque vague d'écoute trimestrielle).
- Entreprises clientes en cautions de marché : maintien d'un NPS supérieur à +25 (suivis pour chaque vague d'écoute trimestrielle).

| Indicateurs « Satisfaction client durable » de CEGC                       |             |              |              |                       |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|--------------|-----------------------|
| Clientèles / critères                                                     | 2025        | 2024         | 2023         | Evolution 2025 / 2024 |
| <b>Particuliers - conseillers BP et CE Taux de Satisfaction Globale</b>   | <b>97 %</b> | <b>97 %*</b> | <b>97 %*</b> | <b>Stable</b>         |
| Particuliers - conseillers BP et CE Net Promoter Score                    | +58*        | +56*         | +55*         | +2 points             |
| Entreprises clientes en cautions de marché / Taux de satisfaction globale | 99 %        | 98 %***      | 99 %***      | +1 point              |
| <b>Entreprises clientes en cautions de marché / Net Promoter Score</b>    | <b>+58</b>  | <b>+48</b>   | <b>+47</b>   | <b>+10 points****</b> |

**Source :** baromètre de satisfaction de nos clients et partenaires, réalisé par l'institut ENOV ; cumul annuel 2025, 4 vagues : pour les conseillers Particuliers, \*773 partenaires conseillers Particuliers interrogés post envoi d'une demande de caution ; \*\*\*344 entreprises clientes en cautions de marché interrogées sur la qualité de notre relation et de la gestion de contrats par les équipes CEGC. \*\*\*\*La hausse du NPS de 10 points sur les clients cautions de marché s'explique notamment par une amélioration des délais de traitement.

## 2.2 Accompagner le développement économique territorial et soutenir le financement des besoins sociétaux

En ligne avec le plan stratégique VISION 2030 du Groupe BPCE, CEGC est un acteur clé de la compétitivité des territoires. Alors que les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne visent la première place sur le marché des professionnels et des entreprises, notre rôle est de faciliter et contribuer à sécuriser leur développement.

### Un facilitateur pour les clients professionnels

En proposant des cautions de prêts et des garanties financières, CEGC permet aux clients professionnels d'accéder plus facilement aux financements bancaires. Nos solutions soutiennent leurs projets d'investissement, y compris leurs projets immobiliers professionnels (bureaux, locaux d'activité), les aident à remporter des marchés, et contribuent à sécuriser leurs transactions, participant ainsi à la dynamisation du tissu économique local.

### Un engagement fort pour l'économie sociale et solidaire, ainsi que le logement social

Le Groupe BPCE est un garant de premier plan de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et du logement social. Conscients des défis de financement que ces acteurs peuvent rencontrer, nous avons conçu des offres de cautionnement spécifiques, intermédiées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. En contribuant à sécuriser leurs projets immobiliers et d'investissement, nous soutenons leur modèle économique et concourons directement à leur impact social et environnemental, favorisant une croissance plus inclusive.

### Le bail réel solidaire pour faciliter l'accession à la propriété

Cet engagement pour un logement accessible à tous trouve une illustration concrète dans notre action en faveur de l'accession à la propriété. CEGC se prépare à accompagner les Caisses d'Epargne en cautionnant les crédits des particuliers portant sur des biens immobiliers objets d'un bail réel solidaire (BRS). Le BRS est un dispositif qui aide les ménages modestes à devenir propriétaires à un prix abordable d'un logement neuf situé notamment en zone tendue, dispositif financé par plusieurs Caisses d'Epargne. Ce bail de longue durée destiné à l'acquisition de la résidence principale, repose sur le principe de la dissociation du foncier et du bâti, pouvant permettre ainsi de réduire le coût d'acquisition du logement de 15 % à 40 % en moyenne selon le secteur géographique. L'emprunteur acquiert le logement (le bâti) et paie un loyer modéré à l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) pour l'occupation du sol (le foncier) sur lequel est situé le logement. Autres avantages : l'achat en BRS bénéficie d'un taux de TVA de 5,50 % au lieu de 20 % sur le prix du logement ; il est soumis aux mêmes plafonds de ressources et de prix que le Prêt Social de Location Accession (PSLA), et est éligible au Prêt à Taux Zéro (PTZ) ; enfin, il peut, selon les communes et sur demande, faire bénéficier d'un abattement de 30 % de la taxe foncière.

Au travers de ces métiers, CEGC contribue à renforcer la confiance entre les acteurs économiques, à soutenir l'accès au logement et à favoriser l'investissement et la création d'emplois, participant ainsi à une croissance plus durable et partagée sur les territoires.

### 2.3 Accompagner le financement de la transition environnementale

Face aux enjeux climatiques, le Groupe BPCE a engagé une transformation profonde via son plan « Impact Inside », visant à élargir ses solutions dites « à impact », à tous ses clients. Cette ambition se traduit par un accompagnement renforcé sur les projets d'efficacité énergétique, en collaboration avec des partenaires locaux et nationaux, pour concevoir des offres spécifiques aux territoires.

En tant qu'acteur de l'immobilier en France, l'expertise de CEGC est mobilisée pour accompagner concrètement le renouvellement du parc de logements, neufs comme anciens, et pour contribuer à sécuriser le financement de sa transition énergétique.

Concrètement, nous participons à cette dynamique en apportant notre cautionnement aux financements dédiés à la rénovation énergétique des logements individuels et des copropriétés. Plus qu'un simple critère, l'intégration du diagnostic de performance énergétique (DPE) au cœur de nos processus d'octroi de garanties est l'outil qui nous permet d'évaluer les risques, de piloter nos engagements et de soutenir activement l'amélioration du parc immobilier français.

#### Garanties des offres aux particuliers telles que l'éco-prêt à taux zéro

La performance énergétique des logements est une composante pour lutter contre le dérèglement climatique, compenser tout ou partie de l'augmentation des coûts de l'énergie, mais aussi pour valoriser le patrimoine immobilier. Dans ce contexte, CEGC œuvre aux côtés du Groupe BPCE, pour permettre aux clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leur logement (garanties des offres de financement de rénovation énergétique et éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)).

#### Garanties de prêts aux copropriétés

CEGC accompagne la rénovation des copropriétés grâce à son offre de cautionnements des prêts octroyés par les banques du Groupe BPCE au titre des financements aux syndicats de copropriétaires.

En 2025, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont continué à déployer plus largement ces offres auprès des administrateurs de biens, pour favoriser notamment l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements.

#### Indicateurs :

|                                | 2025                        |              | 2024                        |              | 2023                        |                             |
|--------------------------------|-----------------------------|--------------|-----------------------------|--------------|-----------------------------|-----------------------------|
|                                | Nombre de dossiers / prêts* | Encours (M€) | Nombre de dossiers / prêts* | Encours (M€) | Nombre de dossiers / prêts* | Nombre de dossiers / prêts* |
| <b>Cautions d'éco-PTZ</b>      | 24 602 / 24 630             | 359          | 20 181 / 20 213             | 263          | 16 955 / 16 983             | 206                         |
| <b>Cautions de prêts Copro</b> | 6 482 / 44 549              | 796          | 5 664 / 37 201              | 658          | 4 625 / 30 753              | 530                         |
| <b>Dont éco-PTZ Copro</b>      | 566 / 1647                  | 285          | 399 / 533                   | 195          |                             |                             |

\* Pour une copropriété, il peut exister plusieurs prêts propriétaires par dossier.

#### Une solution « à impact » simple, concrète et plus vertueuse

Depuis janvier 2025, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, proposent aux particuliers un avantage sur le taux d'intérêt des nouveaux crédits immobiliers<sup>33</sup>, s'ils améliorent la performance énergétique de leur bien dans les 40 mois suivant le premier déblocage du crédit. La réduction du taux concerne les logements avec un Diagnostic de

<sup>33</sup> Hors prêts non éligibles : prêts réglementés, prêts révisables, prêts in fine, prêts relais et prêts duo.

Performance Énergétique (DPE) classé entre E et G à l'octroi du prêt, et dont les propriétaires s'engagent à réaliser des travaux permettant d'améliorer ce classement d'au moins deux lettres. Les acquéreurs bénéficient d'un accompagnement d'experts en rénovation énergétique, de l'audit à la mise en œuvre des travaux. Les logements éligibles incluent résidences principales, secondaires ou locatives, et si la nature des travaux le permet, les clients peuvent financer avec des prêts comme l'éco-PTZ.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet VISION 2030 du Groupe BPCE, qui a pour ambition de promouvoir la rénovation énergétique en France. Elle inclut également un accompagnement dans la recherche de subventions, facilité par des partenariats spécialisés. CEGC, en tant que partenaire de ce projet, joue un rôle déterminant grâce à son offre de cautionnement de ces prêts immobiliers, permettant ainsi de soutenir financièrement les projets de rénovation en rendant l'accès aux financements plus aisé et en offrant des conditions avantageuses.

### **Garanties des autres offres d'accompagnement à la transition environnementale**

Au-delà de ces offres spécifiques, CEGC accompagne également au quotidien les professionnels grâce à son offre de cautionnement du financement de leurs travaux de rénovation énergétique, par le biais de cautions en partage de risque final avec les établissements prêteurs (« cautions simples »).

CEGC, par son offre de garantie des financements visant à améliorer l'efficacité énergétique des biens dans les parcs des bailleurs sociaux, favorise là aussi les investissements dans des programmes de rénovation plus durable.

### **Garanties des « Prêts à Impact » pour les marchés du Logement Social et de l'Economie Sociale**

Depuis 2022, nous accompagnons le réseau Caisse d'Epargne dans le déploiement de sa nouvelle offre de « Prêt à Impact » pour le logement social qui permet aux acteurs de ce secteur :

- D'obtenir un taux de crédit préférentiel sous condition que le client s'engage sur une thématique sociale ou environnementale ;
- De bénéficier d'une remise tarifaire sur la caution CEGC, pouvant être reversée à une association à vocation sociale ou environnementale.

Huit thématiques sociales et environnementales ont été définies, chacune étant associée à un ou plusieurs indicateurs de performance sociale et environnementale qui permettent de mesurer la performance du client :

| Performance environnementale                                                                                                                                                                       | Performance sociale                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Performance énergétique et émissions de gaz à effet de serre</li> <li>• Conduite bio-responsable des opérations</li> <li>• Mobilité décarbonée</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclusion</li> <li>• Mixité urbaine</li> <li>• Vieillesse</li> <li>• Santé des occupants</li> <li>• Handicap</li> </ul> |

Si le client emprunteur atteint ou dépasse l'objectif de performance sociale ou environnementale fixé, il bénéficiera d'une bonification de taux accordée sous forme de remboursement d'un trop perçu. À l'inverse, si l'objectif fixé n'est pas atteint, c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'appliquera, sans pénalité ni bonification. Pour la caution CEGC, la remise est acquise dès la souscription, avec un tarif appliqué inférieur au tarif classique (dispositif revu et audité par le cabinet Vigeo Eiris, groupe Moody's).

Depuis 2023, nous accompagnons également le Crédit Coopératif dans le déploiement de son offre de prêts à impact destinée aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et du logement social. Nous nous mobilisons aux côtés du Crédit Coopératif pour cautionner les financements des projets et travaux destinés à répondre aux enjeux de diminution de l'empreinte carbone et d'accélération de la transition environnementale.

Tout acteur de l'économie sociale et solidaire et du logement social qui souscrit à un prêt de cette gamme bénéficie d'une remise tarifaire de CEGC sur sa caution<sup>34</sup>. Pour en savoir plus sur cette offre du Crédit Coopératif :

<https://www.credit-cooperatif.coop/entreprises/financements/financer-projets/#anchor-votre-transition>

### **3. INTEGRATION DES RISQUES ESG DANS NOS POLITIQUES DE RISQUES**

En tant qu'assureur, la maîtrise des risques est au cœur de la stratégie et de la gouvernance de CEGC. Pour appréhender l'ensemble des risques auxquels nous sommes exposés, nous nous appuyons sur un dispositif global, la macro-cartographie des risques, issue du référentiel du Groupe BPCE. Cette méthode permet d'identifier et de quantifier les risques, d'évaluer les dispositifs de maîtrise associés, et de déterminer les risques prioritaires. Révisée

<sup>34</sup> Sous réserve d'étude et d'acceptation de leur dossier par CEGC

annuellement, cette macro-cartographie nous amène à définir notre profil de risque, à ajuster notre appétit au risque et à prioriser nos actions de gestion.

### 3.1 Intégration des risques climatiques dans la stratégie de gestion des risques

Parmi ces risques, les risques climatiques et environnementaux sont devenus une composante essentielle de notre politique, tant pour la souscription de cautions de crédit à l'habitat que pour la gestion de notre portefeuille d'investissements. Ces risques, qui englobent les impacts du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, sont considérés comme des facteurs majeurs pouvant affecter l'activité économique et le système financier.

Pour les analyser, nous distinguons deux catégories principales :

- **Le risque physique**, qui correspond aux impacts financiers directs (dommages aux biens) ou indirects (perturbation des chaînes d'approvisionnement) liés au changement climatique. Il peut être :
  - o Aigu, découlant d'événements extrêmes comme les inondations, sécheresses ou tempêtes.
  - o Chronique, résultant de changements graduels comme la hausse des températures ou du niveau de la mer.
- **Le risque de transition**, qui désigne les pertes financières liées à l'adaptation vers une économie bas-carbone (ex : nouvelles réglementations, avancées technologiques, évolution des préférences de marché).

#### Méthodologies et mise en œuvre opérationnelle

Pour piloter ces risques, la direction des Risques de CEGC collabore étroitement avec la direction des Risques ESG du Groupe BPCE. En coopération avec AXA Climate, nous intégrons des scénarios prospectifs de changement climatique (inondation, sécheresse) dans nos modèles. En parallèle, nous menons nos propres évaluations du risque inondation en nous basant sur les données publiques du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

#### Cas concret : le risque lié au Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) sur la clientèle des particuliers

L'un des risques de transition majeurs identifiés est lié à la réglementation sur le DPE. Un DPE dégradé d'un bien immobilier peut entraîner une baisse de sa valeur et peut donc impacter les montants que nous pourrions recouvrer en cas de sinistre sur un bien que nous cautionnons.

La collecte systématique du DPE nous permet de suivre deux risques pour l'emprunteur : celui sur sa capacité de remboursement (hausse des factures d'énergie, ou coût des travaux) et celui sur la valeur du bien (décote due à une mauvaise note ou à une interdiction de location).

En réponse, nous avons adapté notre politique de risques dès 2024 : les biens les plus énergivores ne sont pas exclus, néanmoins le cautionnement de leur financement est accordé sous des conditions spécifiques, notamment la capacité de l'emprunteur à financer des travaux de rénovation énergétique.

#### Évaluation globale et solvabilité

Enfin, conformément à la directive assurantielle « Solvabilité II », l'ensemble de notre dispositif de gestion des risques, incluant l'impact des risques climatiques, est intégré dans le processus ORSA<sup>35</sup> (Own Risk and Solvency Assessment, ou évaluation interne des risques et de la solvabilité, introduite par l'article 45 de la directive), et détaillé dans un rapport annuel ORSA.

CEGC réalise également des stress tests climatiques. Ces exercices permettent d'évaluer la résilience du modèle assurantiel face à différents scénarios climatiques. Ils permettent d'évaluer l'exposition des biens garantis et de notre portefeuille d'investissements aux événements climatiques extrêmes, et leurs conséquences sur la fréquence et le coût des sinistres.

#### Matrice de matérialité des risques ESG CEGC 2025

Sur la base de ces définitions, une matrice de matérialité des risques climatiques et environnementaux a été élaborée, avec une révision en 2025 de la méthodologie appliquée. L'évaluation des niveaux de risque s'est appuyée sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans), moyen terme (3 à 7 ans) et long terme (~2050).

---

<sup>35</sup> L'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme d'assurance (ou le groupe). Il doit illustrer la capacité de l'organisme ou du groupe à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.



Trois risques majeurs ont été identifiés comme pertinents à analyser au niveau de CEGC : le risque de souscription, le risque d'investissement et le risque de réputation. Les autres risques, y compris le risque opérationnel, ont été analysés en vision consolidée au niveau du Groupe BPCE. L'objectif du Groupe BPCE et de CEGC est d'enrichir cette matrice de matérialité, pour y intégrer les risques sociaux et de gouvernance lors de l'exercice 2026.

|                                            | Risques physiques Climat & Environnement |                                   |                                | Risques de transition Climat & Environnement |                                   |                                |
|--------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
|                                            | Court terme<br>1 – 3 ans                 | Moyen terme<br>3 – 7 ans<br>~2030 | Long terme<br>> 7 ans<br>~2050 | Court terme<br>1 – 3 ans                     | Moyen terme<br>3 – 7 ans<br>~2030 | Long terme<br>> 7 ans<br>~2050 |
| <b>Risque d'assurance – Souscription</b>   | Faible                                   | Faible                            | Moyen                          | Moyen                                        | Moyen                             | Moyen                          |
| <b>Risque d'assurance – Investissement</b> | Faible                                   | Moyen                             | Moyen                          | Faible                                       | Moyen                             | Moyen                          |
| <b>Risque de réputation</b>                | Faible                                   | Faible                            | Faible                         | Faible                                       | Moyen                             | Moyen                          |

#### • Risque d'assurance – Souscription

Les risques climatiques et environnementaux liés à la souscription ont été étudiés au sein de notre portefeuille de cautions sur des crédits immobiliers aux particuliers.

Le risque de transition est principalement lié à la réglementation sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE). Le risque principal pour CEGC concerne des biens en investissement locatif devenus non louables du fait de la réglementation, sans capacité de l'emprunteur à réaliser les travaux. Cela entraînerait un possible défaut, faute de revenus locatifs, et potentiellement, en cas de recouvrement nécessitant la saisie immobilière du bien par CEGC, le recours sur un bien de moindre valeur. Après analyse du portefeuille CEGC, le risque est estimé moyen pour tous les horizons de temps, compte tenu de la part limitée de l'activité locative dans les crédits cautionnés.

Le risque physique est quant à lui associé aux dommages que pourraient subir les biens immobiliers cautionnés à cause d'aléas climatiques, pouvant entraîner une dévalorisation de ces biens. Pour estimer ce risque, CEGC s'est appuyée sur des données fournies par AXA Climate, permettant d'évaluer l'exposition au risque à partir des coordonnées exactes des biens immobiliers cautionnés ainsi que leur vulnérabilité, selon plusieurs scénarios climatiques et différents horizons temporels. A date, cette évaluation couvre les biens situés en France métropolitaine et concerne les deux principaux risques physiques auquel le portefeuille est exposé : inondations, et sécheresse (RGA – Retrait Gonflement des Argiles). Au vu des résultats observés et de la forte couverture assurantielle, le risque est estimé faible à court et moyen terme. A long terme, le risque d'une diminution du niveau de couverture assurantielle nous a amené à évaluer ce risque comme moyen. Des travaux de renforcement du suivi des risques climatiques sont en cours.

Des analyses complémentaires ont également été menées au sein de notre portefeuille de cautions sur des crédits aux professionnels, à partir d'évaluations géo-sectorielles fournies par le Groupe BPCE. Les conclusions de ces analyses ont confirmé les niveaux de matérialité des risques physiques et de transition établis ci-dessus.

#### • Risque d'assurance – Investissement

L'analyse de la matérialité des risques climatiques et environnementaux a été menée sur le portefeuille de placement de CEGC. Ces risques, qu'ils soient de transition ou physiques, ont été estimés comme faibles à court terme, et moyens à moyen et long terme.

Cette résilience s'explique principalement par deux facteurs :

- Pour le risque de transition : notre stratégie d'investissement intègre déjà des critères ESG et climatiques, ce qui limite notre exposition à des actifs qui pourraient se déprécier. De plus, CEGC est engagée à aligner la température de ses investissements sur une trajectoire cible cohérente avec l'Accord de Paris, ce qui modère le risque de transition à long terme.

Pour le risque physique : la diversification de notre portefeuille, tant au niveau des émetteurs que des actifs immobiliers, atténue l'impact financier potentiel d'un sinistre localisé.



- **Risque de réputation**

CEGC est exposée à un risque de réputation ESG qui peut compromettre la confiance de ses parties prenantes. Ce risque, découlant de ses activités, de sa stratégie ESG ou d'actes externes, peut entraîner des pertes de revenus, nuire à son attractivité et augmenter ses coûts de fonctionnement.

Le Groupe BPCE a défini une politique de risque de réputation qui encadre son identification, son évaluation et sa gestion pour l'ensemble de ses entités, produits et activités. Chaque entité, dont CEGC, a adapté cette politique à son périmètre, en mettant en place une gouvernance locale.

L'analyse réalisée a montré l'absence de controverses sur les sujets climatiques et environnementaux concernant CEGC ces dernières années, permettant de conclure à un risque faible à court terme. A moyen et long terme, compte tenu de l'attention particulière portée à ce risque par le Groupe BPCE, sa matérialité a été relevée au niveau moyen.

### **3.2 Déploiement de l'analyse des risques extra-financiers pour les clients Entreprises**

Pour les clients Entreprises du Groupe BPCE, l'analyse des risques extra-financiers est intégrée à tous les dossiers présentés en comité de crédit faïtier. Cette évaluation repose sur plusieurs piliers :

- Les informations issues du dialogue ESG mené avec le client ;
- La notation des risques ESG de l'entreprise ;
- Le score Green Weighting Factor® de l'opération ;
- L'expertise de nos analystes crédit sur les enjeux ESG sectoriels.

L'évaluation comprend également un examen des controverses potentielles et une vérification de la conformité avec les politiques sectorielles ESG du Groupe BPCE, en lien avec la gestion du risque de réputation.

L'objectif est d'identifier les risques ESG matériels susceptibles d'impacter significativement la situation financière du client, afin de les intégrer à l'évaluation globale de son profil de crédit et à la décision d'octroi de financement.

CEGC s'approprie pleinement cette démarche en adaptant ces outils de quantification ESG à son périmètre et en accompagnant ses équipes dans leur déploiement.

## **4. GESTION RESPONSABLE DE NOTRE RECOUVREMENT**

Préserver une approche éthique dans le recouvrement des créances est une priorité pour CEGC. Notre ambition est d'accompagner les personnes confrontées à une fragilité financière liée le plus souvent à un accident de la vie. Cette volonté est incarnée par les chartes éthiques de nos équipes, élaborées de manière participative en 2022, et plaçant la qualité de l'accompagnement et la personnalisation au cœur de la relation.

### **Privilégier le dialogue et les solutions amiables**

Notre effort constant et renouvelé est de faire le maximum pour comprendre la situation de chaque débiteur, dans l'objectif de trouver la solution la plus adaptée. Ainsi, 86 % des ventes de biens s'effectuent à l'amiable. Par ailleurs, ces dossiers présentent une durée moyenne de régularisation de 7 ans.

Pour y parvenir, nos chargés de recouvrement suivent les principes suivants :

- La vente à l'amiable du bien cautionné est la solution privilégiée.
- Le chargé de recouvrement peut également proposer le passage à domicile d'un expert partenaire indépendant qui évalue le bien à vendre, aux frais de CEGC. Cela permet une meilleure visibilité sur la liquidité du bien pour l'emprunteur défaillant, comme pour CEGC.
- Si la situation du débiteur le permet, le refinancement des dettes par un établissement financier ou une banque peut être envisagé.

## Améliorer notre accompagnement en continu

Pour garantir un recouvrement responsable et éthique, nous menons des écoutes régulières auprès des débiteurs particuliers. Les études réalisées sur la phase amiable en 2023<sup>36</sup> et 2025<sup>37</sup>, ont confirmé la qualité de nos échanges et le respect de nos engagements. Les débiteurs saluent les qualités humaines, la pédagogie et le professionnalisme de nos gestionnaires de recouvrement amiable. Ils reconnaissent leur capacité à s'adapter aux situations les plus complexes.

Par ailleurs, dans un contexte de marché immobilier tendu, pour répondre aux besoins d'accompagnement de nos débiteurs, nous renforçons aussi les compétences de nos gestionnaires recouvrement par des formations ciblées.

## Innover face aux situations complexes

Certaines situations requièrent des solutions allant au-delà de notre processus standard. Pour y répondre, nous avons développé deux initiatives, décrites ci-après.

### Notre foncière CEGC Soutien Immo (création 2024)

Certains débiteurs éprouvent des difficultés à vendre leur bien, notamment lorsqu'il présente un DPE dégradé, ou lorsque les enchères judiciaires sont défavorables. A l'issue de la première écoute débiteurs de 2023, les répondants ont évoqué le souhait d'un accompagnement. Dans ce but, nous avons créé la société foncière CEGC Soutien Immo, filiale à 100% de CEGC. En cas de difficulté à vendre, après accord du débiteur, le dossier est transmis à la foncière qui, après étude, peut être amené à racheter le bien pour le rénover et le revendre, ou peut intervenir pour soutenir les enchères lors de saisies immobilières.

### Notre partenariat avec CRÉSUS<sup>38</sup> (2025)

Nos écoutes menées en 2025 ont permis d'identifier des profils de débiteurs dont la vulnérabilité (précarité, événements personnels, difficultés administratives) dépasse le cadre purement financier. Pour leur offrir une aide sur-mesure, nous avons initié en 2025 un partenariat de mécénat avec la Fédération française des associations **CRÉSUS**. Reconnue pour son expertise, CRÉSUS apporte un accompagnement social et budgétaire personnalisé, pour aider les débiteurs les plus fragiles à la réappropriation durable de leur budget.

## PARTIE III – CEGC : UNE ENTREPRISE GÉRANT SES ACTIVITÉS DE MANIÈRE RESPONSABLE

Au-delà de notre cœur de métier, être une entreprise responsable signifie également incarner nos engagements au quotidien dans notre propre fonctionnement. Cette exemplarité se traduit par nos actions visant à maîtriser notre empreinte environnementale, une politique d'achats exigeante, un engagement solidaire fort, et la mise en œuvre d'un cadre ciblant une éthique des affaires irréprochable.

### 1. MAÎTRISER NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

#### 1.1 Réduire notre empreinte carbone : trajectoire et leviers d'action

CEGC contribue activement à la trajectoire de réduction de l'empreinte environnementale propre du Groupe BPCE, un engagement central du plan stratégique VISION 2030. Notre démarche Impact s'intègre à la stratégie du groupe, avec des objectifs validés au plus haut niveau et un suivi basé sur des référentiels exigeants.

---

<sup>36</sup> Étude qualitative réalisée par l'institut Enov du 2 au 19 octobre 2023, auprès d'un échantillon représentatif de 29 débiteurs particuliers, clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne du Groupe BPCE, en phase de recouvrement amiable avec CEGC (dossiers en gestion par CEGC de maximum 2 ans).

<sup>37</sup> Étude qualitative réalisée par l'institut Enov du 10 au 29 septembre 2025, auprès d'un échantillon représentatif de 45 débiteurs particuliers, clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne du Groupe BPCE, en phase de recouvrement amiable ou judiciaire avec CEGC (dossiers en gestion par CEGC depuis plus de 2 ans et jusque 5 ans).

<sup>38</sup> <https://www.cresus.org/>

## Des objectifs de réduction, en ligne avec la stratégie du groupe

Fort de l'atteinte de son objectif de réduction de 15 % de son empreinte carbone propre sur la période 2019-2024, le groupe a renouvelé son ambition. Le plan VISION 2030 a ainsi fixé des objectifs de décarbonation alignés sur une trajectoire validée par la méthodologie Science Based Targets initiative (SBTi)<sup>39</sup> :

- Objectif 2030 : une réduction de -20 % de l'empreinte propre groupe.
- Point de passage 2026 : une réduction de -6 %.

Ce périmètre couvre les scopes 1, 2 et 3 (à l'exclusion de la catégorie 15 relative aux émissions du portefeuille d'investissement).

L'atteinte de cet objectif repose sur une stratégie articulée autour de quatre piliers fondamentaux :

- Immobilier plus durable : rénovation énergétique des bâtiments, optimisation des consommations via la domotique, et rationalisation des surfaces.
- Achats responsables : transformation de la stratégie énergétique par la signature de « contrats d'achats d'électricité » dits « PPA » (Power Purchase Agreement)<sup>40</sup> et participation au consortium Achats 2030<sup>41</sup> pour contribuer à décarboner la chaîne d'approvisionnement.
- Mobilité bas-carbone : réduction des déplacements (télétravail), et transition de la flotte de véhicules.
- Numérique responsable : écoconception des applications, allongement de la durée de vie des équipements, amélioration de l'efficacité des centres de données et formation des équipes.

Les mesures et objectifs détaillés sont publiés dans le rapport de durabilité 2025 (CSRD) du Groupe BPCE.

## Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour garantir la robustesse de cette trajectoire, le Groupe BPCE s'est doté d'instances et d'outils de premier plan, que CEGC applique à son périmètre.

Les trajectoires de décarbonation sont définies par le groupe et présentées au comité stratégique de transition environnementale, présidé par le président du directoire du Groupe BPCE et composé de membres de la direction générale, du comité exécutif et d'experts.

CEGC s'engage à réduire son empreinte carbone en réalisant annuellement un Bilan de ses Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) via un outil commun au groupe, dont la méthodologie est cohérente avec les référentiels de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), la norme ISO 14064-1 et le GHG (Green House Gas) Protocol.

Le bilan se concentre sur les émissions liées à la « vie de bureau » (énergie, achats, déplacements, etc.) de chaque entreprise. L'analyse permet d'obtenir :

- une estimation détaillée des émissions de GES de l'entreprise ;
- Une cartographie précise de ces émissions par catégorie (énergie, achats, déplacements, etc.) et par « scope ».

### Comprendre les scopes d'émissions

- Scope 1 : émissions directes liées aux activités propres de l'entreprise.
- Scope 2 : émissions indirectes liées à la production de l'énergie consommée.
- Scope 3 : autres émissions indirectes, en amont et en aval des activités.

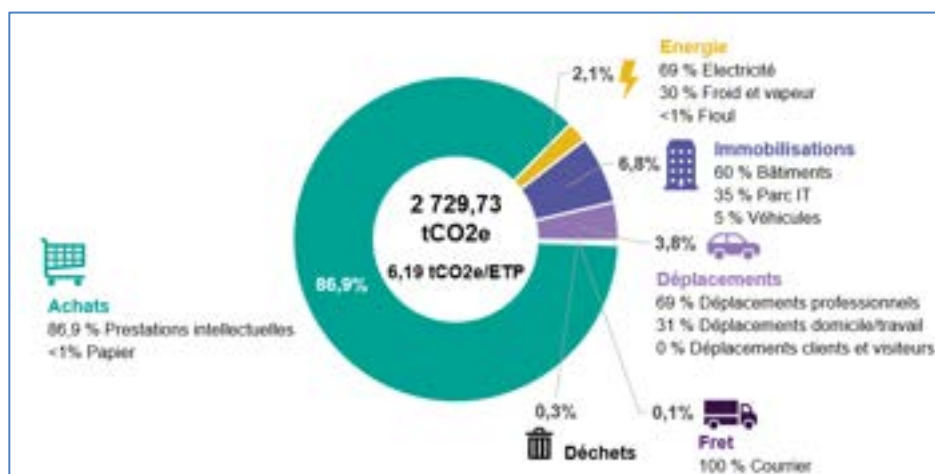
<sup>39</sup> La Science Based Target initiative (SBTi) est un projet destiné à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique via l'engagement des entreprises <https://www.groupebpce.com/app/uploads/2025/03/bpce-deu-2024.pdf>

<sup>40</sup> Le PPA est un contrat d'achat d'électricité long-terme signé de gré à gré entre un producteur d'énergie renouvelable (éolien, solaire, hydraulique...) et un consommateur d'énergie (industriel, tertiaire).

<sup>41</sup> <https://www.groupebpce.com/toute-l-actualite/achats-2030-un-consortium-inedit-pour-accelerer-la-decarbonation-du-secteur-bancassurance/>

### 1.1.1 Notre bilan de référence

En 2025, CEGC a émis 2 729,73 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> (TeqCO<sub>2</sub>), soit 6,19 TeqCO<sub>2</sub> par équivalent temps plein (ETP), ce qui représente une baisse de 4,4 % par rapport à 2023 (2 855,32 TeqCO<sub>2</sub>). Plus de 98 % des émissions concernent le scope 3.



Effectifs temps plein au 31/12/2025 (CDI + CDD + personnel détaché + alternants)

Le BEGES de CEGC présente six postes principaux :

1. Les achats : il s'agit du poste le plus significatif puisqu'il représente 87 % du total des émissions de GES émises ;
2. Les immobilisations : les véhicules de la flotte, les bâtiments et les équipements informatiques ;
3. Les déplacements professionnels et les trajets domicile-travail ;
4. L'énergie : la consommation de carburant des véhicules de la flotte et les besoins en chaleur et fraîcheur des locaux ;
5. Les déchets ;
6. Le fret.

Pour atteindre nos objectifs de réduction, nous concentrons nos efforts sur l'amélioration continue de notre empreinte carbone en agissant sur quatre leviers principaux : nos achats, la gestion de nos locaux, la mobilité de nos collaborateurs et le numérique responsable.

### 1.1.2 Maîtriser l'impact de nos achats de services

Les achats de prestations de services représentent un poste significatif d'émissions qui nécessite une approche de mesure rigoureuse.

En 2024, le Groupe BPCE a déployé une nouvelle méthodologie de calcul, passant de 2 à 16 catégories d'achats. Bien que cette précision accrue révèle un niveau initial d'émissions plus important, elle nous offre une vision beaucoup plus fine des postes les plus émissifs, nous permettant d'identifier des leviers de réduction plus efficaces.

En 2025, le Groupe BPCE a lancé « Achats 2030 », un consortium inédit visant à accélérer la décarbonation des achats dans le secteur de la bancassurance. Réunissant une trentaine d'acteurs (banques, assureurs, fournisseurs, experts) et soutenue par l'ADEME, cette initiative s'attaque au premier poste d'émission de carbone des entreprises du secteur (hors financements). Des groupes de travail ont été créés sur des thématiques clés comme les moyens de paiement ou les prestations intellectuelles, afin d'identifier des leviers de réduction d'impact et d'établir des méthodologies communes. Les résultats ont été partagés publiquement pour diffuser les bonnes pratiques à l'ensemble du secteur.

<sup>42</sup> Hors émissions financées

Pour piloter cette réduction, l'équipe achats responsables de CEGC :

- intègre des critères RSE dans le choix de tout nouveau fournisseur ;
- collecte des données via un questionnaire RSE pour évaluer l'empreinte carbone de nos partenaires essentiels ;
- exige contractuellement, pour les contrats de plus de 12 mois, la fourniture d'un bilan des émissions de GES et d'un plan de transition.

### 1.1.3 Optimiser la gestion de notre environnement de travail

Notre stratégie pour nos locaux s'articule autour de l'efficacité énergétique et de la gestion circulaire des ressources.

- Efficacité énergétique des bâtiments : notre siège social, l'immeuble « Austerlitz 2 », incarne notre engagement avec ses certifications d'excellence : NFHQE<sup>TM43</sup> Exceptionnel, BREEAM®<sup>44</sup> Excellent, Effinergie+, BiodiverCity® Performant, PEFC<sup>TM45</sup>.
- Au quotidien, nous appliquons des mesures de sobriété (chauffage à 19°C, climatisation à 26°C, extinction automatique des lumières) et avons opté pour une fourniture d'énergie 100 % renouvelable : électricité verte fournie par Engie et certifiée par des garanties d'origine, climatisation alimentée par le réseau de froid urbain Fraîcheur de Paris utilisant l'eau de la Seine, chauffage urbain composé à 50 % de vapeur renouvelable. Nous organisons aussi des fermetures de l'immeuble lors des périodes de moindre fréquentation (été et vacances de fin d'année).
- Énergies renouvelables : en 2025, deux accords significatifs d'achat d'électricité (PPA) ont été signés par le groupe. Ces contrats de 20 ans avec les producteurs français Opale et H2air, donnent accès à l'énergie issue de parcs éoliens situés en Bourgogne-Franche-Comté et dans la Somme. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, cet approvisionnement local et durable couvrira 30 % des besoins énergétiques des centres de données, bureaux et agences du Groupe BPCE.
- Pour définir sa stratégie de gestion des déchets, CEGC s'appuie sur la méthodologie de l'ADEME afin d'évaluer ses impacts. L'entreprise met également en œuvre la philosophie des « 5 R » (Refuser, Réduire, Réemployer, Rendre à la terre, Recycler) appliquée par le Groupe BPCE. Cette approche se traduit notamment par le réemploi du mobilier, priorisé lors des réaménagements, suivi des dons ou de la revente. En outre, un système de tri rigoureux (papiers, plastiques/canettes, etc.) et des collectes spécifiques pour les piles, cartouches et crayons, sont mis en place. CEGC étend ces exigences à ses sous-traitants et mène des actions de sensibilisation de ses collaborateurs.

### 1.1.4 Promouvoir une mobilité plus durable

Les transports professionnels sont un axe de progrès majeur. Nous avons mis en œuvre plusieurs actions :

- Remplacement d'une partie de la flotte de véhicules par des modèles moins émetteurs ;
- Incitations fortes à privilégier le train à l'avion ;
- Mise à disposition d'équipements informatiques et de salles de visioconférence performants pour optimiser le télétravail et réduire les déplacements.

En 2025, les émissions de GES liées aux déplacements (domicile-travail et professionnels) ont diminué de 28 % par rapport à 2023.

Le groupe promeut une mobilité plus durable en encourageant l'usage des mobilités douces pour les trajets quotidiens et professionnels. Pour faciliter les déplacements inter-sites dans la capitale, une flotte de vélos électriques est également mise à la disposition des collaborateurs.

### 1.1.5 Agir pour un numérique sobre et plus responsable

Le groupe a mis en place un écosystème numérique plus responsable en agissant sur quatre axes principaux :

- Le développement d'applications plus économes ;

---

<sup>43</sup> NF HQE = Norme Française Haute Qualité Environnementale.

<sup>44</sup> BREEAM = Building Research Establishment Environmental Assessment Method, méthode britannique d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments.

<sup>45</sup> PEFC = Program for the Endorsement of Forest Certification, ou programme de reconnaissance des certifications forestières.

- L'allongement de la durée de vie des équipements ;
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des centres des données ;
- La sensibilisation des collaborateurs aux gestes plus responsables.

Pour une mesure précise et un pilotage efficace de l'empreinte carbone, une démarche outillée couvrant l'ensemble du cycle de vie du système d'information du groupe a été déployée. Depuis 2021, l'empreinte carbone de fabrication est un critère de sélection systématique lors de l'acquisition de nouveaux équipements. Une suite d'outils de mesure et d'optimisation a été progressivement développée entre 2023 et 2025, pour :

- Attribuer l'empreinte carbone des infrastructures à chaque application hébergée ;
- Évaluer la performance carbone des applications et proposer des actions d'amélioration chiffrées.
- Estimer l'impact environnemental d'un projet dès sa phase de conception afin de choisir les solutions les plus sobres.

La DSI (Direction des Systèmes d'Information) CEGC contribue activement à ces objectifs en s'appuyant sur la filière Numérique Responsable du Groupe BPCE, créée en 2020. Son approche combine une mesure précise des impacts, des actions sur les matériels et les logiciels, et un volet humain de formation et de sensibilisation.

Cette démarche s'inscrit dans l'objectif groupe de réduction de 6 % du bilan carbone des infrastructures et des équipements IT (Information Technology, ou technologies de l'information) entre 2023 et 2026.

### **Infrastructures informatiques plus responsables**

La DSI CEGC s'appuie sur les 4 centres de données du groupe, répartis sur les deux campus Albiréo et Antarès et gérés par Albiant-IT, filiale du groupe. Ces infrastructures critiques, qui hébergent nos applications métier, bénéficient des certifications ISO 14001 (management environnemental) et ISO 50001 (management de l'énergie) jusqu'en 2027, garantissant un pilotage rigoureux de leur impact.

Les résultats 2025 du groupe témoignent d'une amélioration continue : le bilan carbone des centres de données a été réduit de 4,7 % entre 2023 et 2025. Cette performance s'appuie sur des optimisations ciblées, par l'amélioration des systèmes de refroidissement, la rationalisation des équipements, et une meilleure gestion des charges des serveurs.

L'efficacité énergétique constitue un axe prioritaire de réduction de l'empreinte carbone des infrastructures. L'indicateur (norme internationale de référence) permettant de mesurer l'efficacité énergétique de nos data centers, le PUE (Power Usage Effectiveness), a été amélioré de 6,5 % entre 2019 et 2025. Cette excellence technique se couple à un approvisionnement provenant à 40 % d'une électricité plus responsable, garantie d'origine éolienne via des contrats Power Purchase Agreement (PPA).

Pour réduire l'empreinte carbone, des systèmes de récupération de la chaleur fatale (chaleur générée par les serveurs) ont été mis en place, permettant de la réutiliser pour alimenter des réseaux de chauffage pour les riverains, dans une démarche d'économie circulaire (<https://www.bpce-it.fr/albiant-it/>).

### **Mesurer et réduire l'impact de nos équipements**

Au niveau groupe, l'allongement stratégique de la durée de vie des équipements porte ses fruits : le bilan carbone des équipements IT a diminué de 8,5 % entre 2023 et 2025. Cette performance s'appuie sur le passage d'une durée de vie de 3 à 5 ans pour les ordinateurs portables, et de 2 à 4 ans pour les smartphones, générant ainsi des réductions significatives d'impact carbone : smartphones et tablettes (-46 %), ordinateurs (-21 %), imprimantes (-5 %).

En 2025, la DSI de CEGC a déployé la solution d'analyse CAST Highlight de l'éditeur CAST, ce qui a permis d'évaluer les applications les plus critiques de notre portefeuille. Cette analyse nous offre une cartographie précise de nos actifs numériques, et identifie des opportunités d'optimisation pour l'éco-conception de nos services.

Cette démarche d'amélioration continue permet de renforcer la sécurité de nos composants open source et de progresser sur les bonnes pratiques de développement plus durable, notamment l'optimisation algorithmique. Les équipes s'appuient également sur des outils fournis par le groupe (BPCE IT et BPCE SI) : calculatrice d'empreinte numérique, tableaux de bord sur l'usage des parcs, et l'outil « Coprice Carbone » qui permet de ventiler les émissions des infrastructures sur les applications métier.

### **Concevoir des services plus responsables**

Notre démarche intègre la responsabilité dès la phase d'achat. Des questionnaires évaluent la maturité de nos fournisseurs, avec des critères RSE pouvant représenter jusqu'à 20 % de la note finale. L'appel d'offres en cours pour les postes de travail intègre par exemple des clauses exigeantes sur la réparabilité et la durée de vie. Pour tous nos

achats de solutions IT avec une interface utilisateur, nous intégrons systématiquement un cahier des charges accessibilité et un questionnaire d'évaluation spécifique.

Cette exigence se prolonge dans les méthodes de développement de la DSI CEGC<sup>46</sup>. Un guide des principes de conception numérique responsable a été publié par le groupe en 2022 et se concrétise par l'intégration obligatoire d'exigences non-fonctionnelles RSE dans tous les nouveaux projets IT. Quatre exigences clés font désormais partie du socle de livrables obligatoires à l'initialisation de tout projet éligible : assurer l'accessibilité du service, proposer un service ergonomique et à la navigation facile, respecter les principes de sobriété des infrastructures et équipements, et respecter les principes de sobriété des données stockées, transférées et utilisées par le service. Ces exigences garantissent que la responsabilité numérique soit intégrée nativement (« by design ») dans le cycle de développement de nos services.

Pour outiller nos équipes, plusieurs dispositifs ont été déployés. Le Green Practice Scoring (GPS), un outil d'évaluation de l'écoconception des projets IT, est utilisé chez CEGC depuis février 2024 pour tous les projets de plus de 200 jours-hommes, avec un objectif de suivi de 100 % atteint en 2025. Il est complété par le Green API Scoring (GAS) pour les interfaces logicielles. De plus, l'outil de qualité du code SonarQube a été enrichi du plugin « EcoCode » intégrant des règles RSE.

La gouvernance de cette démarche est assurée par le référent numérique responsable de CEGC, qui accompagne la DSI et les métiers. Dans ce contexte, les Product Managers et Product Owners (chefs de produits, et chefs de projet, en méthodologie agile) de CEGC sont initiés aux pratiques de la conception numérique responsable.

### **Sensibiliser et former**

La transformation passe par l'acculturation de tous. Le groupe met à disposition un catalogue d'outils et mène des campagnes régulières pour encourager les gestes plus durables. En 2024, CEGC a ainsi sensibilisé ses collaborateurs à l'allongement de la durée de vie des matériels électroniques. En 2025, cette dynamique s'est poursuivie avec le déploiement du MOOC<sup>47</sup> « Sensibilisation au Numérique Responsable » suivi par l'ensemble des collaborateurs de la DSI CEGC et la réalisation de la Fresque du Numérique par plusieurs équipes, favorisant une approche collaborative et ludique des enjeux environnementaux.

L'offre couvre l'ensemble des profils métier concernés. En 2024, la totalité des Product Managers et Product Owners CEGC ont bénéficié du parcours « Produit Responsable » à l'initiative de la direction, garantissant une culture commune entre les équipes IT et métier. Cette approche a depuis été étendue au parcours d'intégration, assurant désormais la montée en compétences de tous les nouveaux collaborateurs.

## **1.2 Aligner nos portefeuilles sur une trajectoire bas-carbone : une démarche outillée et systématique**

En cohérence avec l'engagement du Groupe BPCE d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 conformément à l'Accord de Paris, CEGC a intégré la dimension climatique au cœur de ses décisions de financement. Notre stratégie s'articule autour de deux axes complémentaires : l'évaluation de nos clients professionnels, et l'analyse des biens financés pour les particuliers.

### **Piloter la transition de nos clients professionnels avec le Green Weighting Factor® (GWF)**

Pour orienter nos garanties vers des projets plus durables, nous nous appuyons sur le Green Weighting Factor® (GWF), un outil innovant développé par Natixis. Cette méthodologie évalue l'impact climatique de chaque opération de nos clients Entreprises grâce à une notation précise, allant du brun (impact négatif) au vert (impact positif).

Depuis 2025, nous avons systématisé son utilisation. Aujourd'hui, 100 % des dossiers de promotion immobilière et de logement social sont évalués via le GWF. Cet indicateur nous est essentiel pour favoriser les projets les plus vertueux et piloter le risque de transition de notre portefeuille.

### **Intégrer la performance énergétique pour les prêts aux particuliers**

Notre démarche s'étend également à nos cautions de prêts immobiliers aux particuliers. Depuis 2024, le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) est un critère intégré dans notre politique de risques à l'octroi.

---

<sup>46</sup> DSI BPCE SI affectée à CEGC.

<sup>47</sup> MOOC : acronyme de « Massive Open Online Course », ou cours en ligne ouvert à tous ou cours en ligne ouvert massivement, est un type de formation gratuite en ligne. Il regroupe des vidéos, du contenu texte, des forums de discussions et permet de valider ses acquis avec des exercices, sur une multitude de sujets et rassemblent des milliers d'internautes.



Loin d'une politique d'exclusion, notre approche vise à accompagner la rénovation en favorisant le cautionnement des biens énergivores dès lors que le plan de financement inclut des travaux.

### Evaluer les pratiques RSE de nos clients entreprises

Afin de mieux appréhender la sensibilité de nos clients aux enjeux environnementaux, nous envoyons chaque année des questionnaires RSE à nos clientèles spécifiques : Constructeurs de Maisons Individuelles (CMI), Administrateurs De Biens (ADB) et clients en Accises. Ces questionnaires nous permettent non seulement d'évaluer leur maturité dans la transition et leur exposition aux risques, mais aussi d'intégrer les critères ESG dans nos processus d'octroi de garanties. Cette évaluation extra-financière de la contrepartie complète ainsi l'analyse traditionnelle.

Pour CEGC, les questionnaires sont adaptés aux spécificités de chaque métier :

- Constructeurs de Maisons Individuelles (CMI) : au-delà du respect des normes réglementaires, nous évaluons leur démarche volontaire sur des aspects clés :
  - L'accompagnement de leurs sous-traitants ;
  - La gestion plus durable de leurs chantiers ;
  - La proposition de solutions innovantes aux clients (économies d'énergie, préservation de la biodiversité) ;
  - La diffusion des pratiques ESG au sein de leurs équipes ;

En 2024, une campagne d'envoi par courriel a permis d'obtenir 48 réponses. En 2025, la diffusion a été généralisée à tous les clients via les campagnes d'audit, ayant permis d'obtenir 51 réponses supplémentaires.
- Administrateurs De Biens (ADB) : l'objectif est de mesurer leur maturité ESG dans leurs activités de gérance et de syndic. Les questions portent sur leur capacité à :
  - Sensibiliser les copropriétés aux enjeux énergétiques ;
  - Proposer et réaliser des audits énergétiques ;
  - Connaître la répartition DPE de leur parc de biens gérés ;
  - Mettre en œuvre des actions ESG au sein de leur propre structure ;

Les campagnes 2024 et 2025, mixant audits et courriels, ont permis de générer 1 026 réponses.

- Clients en Accises : questionnaire visant à connaître les projets de labellisation environnementale de nos clients
- Les campagnes 2024 et 2025 ont permis d'obtenir 119 réponses, aboutissant à un « taux de colorisation » (part d'acteurs labellisés ou en voie de l'être) de 22 % sur ce portefeuille.

## 2. OPÉRER NOS ACHATS DE MANIÈRE RESPONSABLE

La procédure d'achats responsables de CEGC s'inscrit au cœur de sa stratégie d'entreprise et s'aligne sur la démarche du Groupe BPCE. Cette dernière est animée par la filiale BPCE Achats & Services, dont l'excellence a été reconnue dès 2024 par l'obtention du label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR). La politique achats responsables du groupe vise à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques de manière systématique tout au long de la chaîne de valeur des achats, garantissant ainsi l'établissement de relations plus durables et équilibrées avec nos fournisseurs et partenaires.

### Le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR)

Appuyé sur la norme internationale ISO 20400, ce label est décerné par la Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA). Il atteste de la mise en œuvre de relations plus durables et équilibrées entre une entreprise et ses fournisseurs. L'obtention de ce label par BPCE Achats & Services témoigne de la maturité et de la robustesse de la démarche RSE déployée au sein de la fonction achats du groupe.

#### 2.1 Une démarche d'achats responsables structurée et engagée

La démarche de CEGC est fondée sur un socle de référentiels rigoureux qui structurent et encadrent l'ensemble de nos relations fournisseurs.

Le Groupe BPCE a intégré les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies à la politique d'achats responsables. Il est attendu de nos fournisseurs qu'ils respectent les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises

et aux droits humains, notamment en matière de travail forcé, de travail des enfants, de non-discrimination et de santé et sécurité au travail.

Un code de conduite et d'éthique des fournisseurs formalise les attentes en matière de droits humains, d'éthique des affaires, de respect de l'environnement, de protection des données et de conformité. L'adhésion à ce code est intégrée aux processus contractuels. Il permet de partager un socle commun d'exigences RSE et d'installer une relation de confiance plus durable.

Dans le cadre du plan stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE s'est fixé pour objectif d'évaluer 100 % de ses fournisseurs issus de catégories à risque RSE, fort et très fort, d'ici fin 2026.

Chez CEGC, nos propres attentes sont formalisées au sein de plusieurs documents intégrés aux dossiers de consultation. Des clauses RSE contractuelles spécifiques, relatives aux droits humains, à l'environnement ou au suivi des émissions de GES, assurent que nos exigences sont comprises et acceptées par nos partenaires.

## 2.2 Déploiement opérationnel et maîtrise des risques

Afin de traduire ces engagements en actions concrètes, le groupe a déployé un ensemble de dispositifs pour intégrer les critères RSE à chaque étape du processus d'achats.

Une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats, développée en collaboration avec l'AFNOR, permet d'identifier et de prioriser nos actions de vigilance. Ce dispositif est complété au sein de CEGC par une procédure interne renforcée, intégrant des contrôles via des plateformes spécialisées telles que Provigis<sup>48</sup> pour la lutte contre le travail dissimulé, et KYS (Know Your Supplier)<sup>49</sup> pour la prévention de la corruption.

Pour mesurer et piloter la maturité RSE de nos partenaires, des campagnes de questionnaires RSE sont menées depuis 2023. Sur le plan environnemental, une nouvelle méthodologie de mesure des émissions de GES, segmentée en 16 catégories d'achats, a été déployée en 2024 pour affiner l'évaluation de notre empreinte carbone indirecte.

Le groupe a intégré des critères RSE dans les dossiers d'achat. Les équipes achats ont bénéficié de formations sur les « achats responsables », basées sur la norme ISO 20400. En parallèle, CEGC mène des actions de communication interne pour sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs à ces enjeux.

Enfin, nous souhaitons agir en faveur du dynamisme économique local et de l'inclusion. Un plan d'actions spécifique vise ainsi à développer le recours aux fournisseurs du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), notamment les structures d'insertion et le secteur du travail protégé et adapté.

## 2.3 Pilotage de la performance et résultats

L'efficacité de la démarche de CEGC est évaluée au travers d'indicateurs précis, dont le suivi rigoureux permet de mesurer les progrès accomplis.

| Indicateurs clés                                                                                   | 2025  | 2024  | 2023  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Nombre de collaborateurs formés aux achats responsables (dont les membres du comité exécutif CEGC) | 30    | 48    | 41    |
| Communication auprès des collaborateurs de CEGC (en % des collaborateurs)                          | 100 % | 100 % | 100 % |
| <b>Questionnaires RSE envoyés aux prestataires</b>                                                 | 40    | 39    | 60    |
| <b>Nombre de prestataires notés depuis 2023 (cumul)</b>                                            | 71    | 61    | 40    |

### Le respect des délais de paiement, un marqueur de confiance

Le respect des délais de paiement est une composante essentielle d'une relation fournisseur saine et équilibrée. Le dispositif de suivi trimestriel mis en place par BPCE Achats & Services assure le respect de l'objectif de 28 jours. Les enquêtes de 2025 confirment la performance de CEGC, avec un délai moyen de paiement de 22 jours. Ce résultat témoigne de notre fiabilité et de notre engagement concret à soutenir l'écosystème économique de nos partenaires.

<sup>48</sup> <https://provigis.com/>

<sup>49</sup> Encadré par la loi Sapin 2 et la loi sur le devoir de vigilance, le processus Know Your Supplier, ou KYS, consiste en une surveillance raisonnable continue des fournisseurs pour identifier et gérer les risques de corruption, de violations des droits humains et de l'environnement.

### 3. VEILLER A L'ETHIQUE DE NOS AFFAIRES

En tant que garant de confiance, l'éthique des affaires est le socle de notre mission et conditionne la relation que nous entretenons avec nos clients, nos partenaires, nos collaborateurs et la société dans son ensemble. Notre démarche vise à garantir une conduite intègre et transparente de l'ensemble de nos activités. Pour cela, CEGC s'appuie sur le cadre robuste du Groupe BPCE, qu'elle décline de manière opérationnelle au sein de ses métiers (<https://groupebpce.com/le-groupe/ethique-et-conformite>).

Notre dispositif s'articule ainsi autour de quatre piliers fondamentaux.

#### 3.1 Un socle de principes partagés et un cadre de déontologie

Notre culture éthique repose sur le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE, qui s'applique à tous nos collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Mis à jour en octobre 2023, il définit les comportements attendus autour de trois responsabilités : l'intérêt du client, la responsabilité de l'employeur et la responsabilité sociétale. Pour en assurer l'application effective, les infractions identifiées par le management, notamment lors des entretiens d'évaluation, peuvent conduire à des sanctions disciplinaires (<https://www.groupebpce.com/app/uploads/2025/03/code-conduite-ethique-fr-new.pdf>).

L'ensemble du dispositif de déontologie du groupe est rigoureusement mis en œuvre par CEGC. Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE est ainsi décliné opérationnellement à travers un corpus normatif propre à notre entreprise, qui comprend notamment :

- Le Code de conduite et ses déclinaisons en chartes éthiques au sein de chaque direction ;
- La Politique de conformité ;
- La Politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- La Procédure relative aux cadeaux, invitations et avantages.

Ce cadre assure l'application stricte de nos principes déontologiques dans toutes nos pratiques.

#### 3.2 Un dispositif d'alerte

Conformément à la loi n°2017-399 sur le devoir de vigilance et à la loi n°2022-401 relative aux lanceurs d'alerte, CEGC déploie le dispositif du Groupe BPCE. Il est formalisé dans la procédure « Recueil des signalements et devoir de vigilance » (actualisée en 2024) et permet de signaler de manière sécurisée toute situation contraire à nos principes. Initialement créé pour la lutte contre la fraude et la corruption, ce mécanisme a été étendu pour recueillir les signalements relatifs aux risques d'atteintes graves aux droits humains, à la santé, la sécurité et l'environnement, ou toute autre violation du code de conduite.

Ce droit d'alerte, qui permet à toute personne de signaler de bonne foi des manquements graves, est un mécanisme essentiel qui nous permet de corriger les dysfonctionnements avant qu'ils ne se transforment en risques majeurs, renforçant ainsi notre culture de transparence et de responsabilité.

Les points clés du dispositif :

- Accessibilité : ouvert à tous les collaborateurs et aux tiers (fournisseurs, associations, etc.), via la plateforme sécurisée Whispli déployée chez CEGC en 2024, accessible 24/7 et disponible dans plus de quinze langues (<https://bpce.whispli.com/speakup?locale=fr#refresh>).
- Confidentialité et protection : il garantit la protection totale du lanceur d'alerte (anonymat, non-représailles, sécurité des données), en conformité avec les exigences de la directive européenne 2019/1937 et de la loi n° 2016-1691 dite « Sapin 2 ».
- Suivi : un reporting statistique des alertes est présenté régulièrement au comité d'éthique du groupe et au comité de coordination du contrôle interne et de la conformité de CEGC. Le traitement des alertes suit un processus strict incluant un accusé de réception sous 7 jours ouvrés et une instruction de l'alerte dans un délai recommandé de 3 mois, garantissant un suivi rigoureux.
- Sensibilisation : les collaborateurs sont informés du dispositif via des formations en e-learning et des communications annuelles, avec l'objectif que 100 % des collaborateurs (en place + nouveaux entrants) soient formellement informés de son existence d'ici fin 2026.

### 3.3 La formation : ancrer l'éthique dans les pratiques quotidiennes

Notre plan de Formations Réglementaires Obligatoires (FRO) garantit la maîtrise des enjeux par tous. Son suivi est présenté trimestriellement au Comité de Coordination du Contrôle Interne et de la Conformité (4CI) de CEGC, et annuellement au Comité Risques et Conformité Groupe (CRCG).

Les formations suivantes ont été dispensées en 2025 :

- Code de conduite et éthique : formation obligatoire en e-learning, complétée par le module « Les incontournables de l'éthique ».
- Anti-corruption (loi Sapin 2) : dispensée à tous, elle est complétée par une formation dédiée aux administrateurs et un module sur les conflits d'intérêts.
- Lanceur d'alerte : un e-learning précise les droits, devoirs et la protection attachés à ce statut.
- Protection des données (RGPD) : pour assurer que chaque collaborateur a suivi une sensibilisation aux principales thématiques du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au cours des trois dernières années, 95 % de nos collaborateurs ont été formés sur cette période.
- Cybersécurité : un e-learning a été déployé en 2025 pour tous les collaborateurs, avec pour objectif de le reconduire chaque année à compter de 2026.

### 3.4 Des dispositifs robustes pour prévenir la corruption, la fraude et les risques non financiers

Notre engagement éthique s'appuie sur des dispositifs de conformité garantissant notre alignement avec les plus hauts standards. Notre dispositif global de contrôle est formalisé et détaillé dans la Charte de contrôle interne de CEGC, qui décline les cadres de référence du groupe tels que la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe.

- Protection de la clientèle et gouvernance des produits : nous appliquons une gouvernance rigoureuse de nos produits (Product Oversight and Governance - POG), conformément à la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA). Nos fonctions conformité et juridique valident tous les supports commerciaux pour garantir une information claire, loyale et dans le seul intérêt du client.
- Prévention de la corruption et de la fraude : conformément à la loi Sapin 2, nous déployons une cartographie des risques de corruption (méthodologie AFA<sup>50</sup>), des procédures d'évaluation des tiers de plus de 50 000 euros (KYS – Know Your Supplier), et des contrôles internes et comptables stricts (piste d'audit fiable au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014) pour prévenir et détecter tout manquement à la probité. Cet engagement s'aligne sur le 10<sup>e</sup> principe du Pacte Mondial des Nations Unies auquel adhère le Groupe BPCE.
- Sécurité financière (LCB-FT) : nous sommes pleinement engagés dans la Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme, en application du Code monétaire et financier. Notre dispositif repose sur une classification des risques, une connaissance approfondie de nos clients (KYC – Know Your Customer), une surveillance des opérations et les déclarations requises à TRACFIN. Il inclut un criblage systématique de nos relations d'affaires au regard des listes de sanctions et de gel des avoirs.
- Gestion du risque de réputation : nous déclinons la politique du risque de réputation du Groupe BPCE dans notre propre politique. Celle-ci s'applique à l'ensemble de nos produits, activités et relations d'affaires et vise à anticiper et à maîtriser tout événement susceptible de nuire à notre image ou de compromettre la confiance de nos parties prenantes.
- Protection des données personnelles (RGPD) : nous garantissons le respect de la vie privée en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés. Notre démarche est encadrée par la Politique de Protection des Données du Groupe BPCE et supervisée par le Délégué à la Protection des Données (DPO) du groupe.
- Cybersécurité et résilience numérique : nous protégeons nos actifs et nos données en appliquant la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe (SSI-G ; Politique cybersécurité), avec le modèle de gestion des risques TRM (Technology Risk Management), supervisée par la SSI-G, et par un centre de sécurité opérationnel (SOC) opérant 24/7. Notre dispositif de gestion des risques TIC (Technologie de l'Information et de la Communication) prend en compte la dernière réglementation DORA (Digital Operational Resilience Act), entrée

---

<sup>50</sup> Agence française anticorruption

en application le 17 janvier 2025.

- Intelligence Artificielle (IA) : dans le cadre de notre engagement envers une technologie plus responsable, nous intégrons les principes de l'IA Act européen déclinés dans le Standard d'Application Opérationnelle sur la Sécurité des Systèmes d'Intelligence Artificielle du groupe. Cette nouvelle réglementation vise à encadrer le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle en Europe, en garantissant sa fiabilité et le respect des droits fondamentaux. Pour notre entreprise, cette déclinaison implique une vigilance accrue sur les systèmes d'IA que nous déployons, une évaluation rigoureuse de leurs risques potentiels, et une transparence totale quant à leur fonctionnement. Nous nous engageons à aligner nos pratiques sur les standards éthiques et juridiques de l'IA Act, assurant ainsi une innovation maîtrisée et bénéfique pour tous.

#### 4. PARTAGER NOS VALEURS : ENGAGEMENT SOLIDAIRE ET INCLUSION NUMÉRIQUE

Grâce à l'engagement de ses collaborateurs et au soutien de l'entreprise, CEGC conduit des actions visant à apporter sa contribution au renforcement de la cohésion sociale.

Notre politique de mécénat et de solidarité s'articule autour d'axes qui reflètent notre identité :

- la promotion de la pratique sportive, en lien avec l'engagement du Groupe BPCE ;
- le soutien au logement, en lien direct avec notre expertise d'assureur-garant ;
- l'aide aux personnes en difficulté financière, via notre partenariat avec CRÉSUS ; et
- la valorisation des initiatives solidaires portées par nos équipes.

En parallèle de ces actions, nous œuvrons pour garantir l'inclusion numérique. Cet engagement vise à rendre nos services en ligne accessibles à tous, en particulier aux personnes en situation de handicap, convaincus que l'accès aux services est un droit fondamental.

##### 4.1 Agir ensemble dans des actions de mécénat et de solidarité

###### 4.1.1 Promotion des activités sportives, en lien avec l'engagement fort du Groupe BPCE en faveur du sport

Le Groupe BPCE s'est engagé fortement et durablement en faveur du sport. Considérant que le sport est source d'équilibre, de santé et de qualité de vie pour tous, et que les valeurs du sport – engagement, excellence et esprit d'équipe – sont proches de celles valorisées par CEGC, nous avons souhaité nous engager dans la durée dans un certain nombre d'initiatives :

- Nous soutenons, au travers de la signature d'un pacte de performance pluriannuel, trois jeunes sportifs de haut niveau dans le domaine de l'escalade.
- Nous promouvons les activités sportives auprès des collaborateurs de CEGC en organisant des événements sportifs réguliers (plusieurs séances d'initiation à l'escalade organisées tout au long de l'année, boxe, squash, randonnée) et différentes actions de communication (suivi et relai des compétitions et des résultats des trois jeunes sportifs soutenus par CEGC, etc.). Un collectif de collaborateurs anime ces initiatives.
- Nous encourageons nos collaborateurs qui participent à différentes manifestations sportives à vocation caritative ou non (Foulées de l'Assurance, Course du Cœur, Course Enfants Sans Cancer...).

###### Groupe BPCE : la banque du sport

**2023** : le lancement du programme Sport Santé & Engagement collectif qui comprend des dispositifs pour favoriser la pratique sportive et l'activité physique au sein des entreprises, des actions visant un impact plus positif sur la santé (mobilités douces, nutrition...) et des engagements associatifs ;

**2024** : le développement de la pratique sportive par le plus grand nombre, à travers notamment le partenariat avec Paris 2024, le sponsoring du relais de la Flamme olympique, et l'organisation de 56 opérations de recrutement (source Indeed) de mai à juillet 2024 dans toutes les régions françaises ;

**2025** : l'année de l'héritage du partenariat avec Paris 2024 et l'organisation du troisième Défi Imagine à La Baule, événement fédérateur autour du sport et de la cohésion entre équipes et entreprises. 1200 collaborateurs participants, de toutes les entreprises du groupe, étaient concernés. Ce dispositif, né en 2019 dans le cadre du partenariat avec Paris 2024, permet à tous les collaborateurs des entreprises de participer soit en qualité de compétiteurs aux épreuves sportives, soit comme supporters.

#### 4.1.2 Soutien au logement

Le logement constitue une préoccupation importante pour de nombreux français, qu'il s'agisse de leurs projets d'accession à la propriété ou, pour les plus fragiles, de l'accès à des conditions de logement décentes. Forte de la diversité de ses activités, CEGC dispose d'une expertise reconnue du marché du logement dans la plupart de ses composantes et s'attache à proposer des solutions adaptées à l'ensemble des acteurs économiques avec lesquels elle opère. Dans ce cadre, CEGC oriente son accompagnement vers des projets plus solides, plus cohérents et plus responsables sur les plans sociétal et environnemental.

Au-delà de son action quotidienne, CEGC a souhaité approfondir son engagement solidaire. Le 25 mars 2024, l'entreprise a renouvelé sa convention de mécénat de compétences avec SOLIHA, acteur phare du secteur de l'amélioration de l'habitat. Ce partenariat s'inscrit dans la continuité de l'engagement initié en 2022 auprès de la Ligue Nationale Contre le Taudis (depuis intégrée à SOLIHA), qui œuvre historiquement pour l'aide aux plus démunis et la réhabilitation de logements insalubres.

En 2024, les analystes financiers volontaires de CEGC se sont mobilisés sur deux missions structurantes :

- La création d'un support de sensibilisation à l'analyse financière, socle des futures formations ;
- La simplification du rapport de prévention financière de la Fédération SOLIHA pour en faciliter l'appropriation par ses 124 structures adhérentes.

Ce travail de fond a permis de lancer les premiers ateliers de sensibilisation pour les salariés et bénévoles du mouvement SOLIHA dès la fin 2024. En 2025, CEGC a intensifié ces formations, consacrant 44 heures à l'animation d'ateliers grâce aux outils élaborés précédemment.

Depuis son lancement en 2024, cette initiative a mobilisé plus de 20 salariés volontaires pour plus de 230 heures d'engagement. Ce mécénat illustre l'implication de CEGC en faveur d'un habitat digne pour tous, en mettant des compétences clés à disposition d'associations de terrain pour sécuriser et développer leurs projets. À travers cet engagement, CEGC réaffirme sa volonté de contribuer à une société plus solidaire et plus inclusive.

Pour en savoir plus sur SOLIHA, consultez le site : [solihha.fr](https://solihha.fr).

#### 4.1.3 Engagement dans des initiatives solidaires

Nous accompagnons les initiatives solidaires qui sont proposées par nos collaborateurs et qui reflètent les valeurs de CEGC.

Nous soutenons notamment l'association Imagine for Margo, association qui œuvre pour accélérer la recherche sur les cancers pédiatriques, en participant à la course annuelle « Enfants sans cancer » (inscription d'une trentaine de collaborateurs CEGC à la course et don de l'entreprise).

CEGC participe également à la course des Foulées de l'Assurance (événement organisé au profit de la prévention et de la lutte contre les maladies cardiovasculaires) ainsi qu'à la course Odyssée (course récoltant des fonds pour la recherche contre le cancer du sein).

Par ailleurs, les collaborateurs participent activement aux collectes solidaires organisées par CEGC et le Groupe BPCE (collecte de jouets pour l'association Rejoué et collecte de vêtements pour l'association La Cravate Solidaire). En 2025, CEGC a participé à une collecte organisée par le pôle Assurance pour des produits d'hygiène personnelle au profit de 3 associations : le Secours populaire français, la Croix-Rouge française et Les Restos du Cœur. A cette occasion, plus de 1 200 produits d'hygiène ont été collectés.

#### Perspectives 2026

En tant qu'entreprise responsable et engagée, et dans le cadre de sa démarche Impact, CEGC souhaite encourager l'implication de ses collaborateurs dans des actions de solidarité pour une société plus juste et plus durable. Ainsi, CEGC accordera, à compter de 2026, aux collaborateurs qui le souhaitent, une journée par an pour mener une action de solidarité dans l'une des associations sélectionnées par l'entreprise (accord relatif à la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) 2026).

#### 4.2 L'accessibilité numérique : garantir l'inclusion pour tous

Pour CEGC, l'inclusion numérique est un pilier de sa responsabilité d'entreprise. Garantir l'accessibilité de nos services en ligne n'est pas seulement un objectif important, mais aussi le respect d'un droit fondamental. Notre démarche s'inscrit dans un cadre réglementaire exigeant, allant de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes



handicapées, à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les exigences techniques de cette loi sont précisées par le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA), qui constitue notre feuille de route opérationnelle.

Conformément à notre schéma pluriannuel 2025-2026 et aux ambitions du Groupe BPCE, nous visons 50 % de conformité RGAA à fin 2026, puis 90 % à l'horizon 2030 pour l'ensemble de nos services.

En 2025, nous avons franchi une étape clé en faisant auditer six de nos services numériques prioritaires par un cabinet spécialisé. Ces audits ont permis d'établir des plans d'action précis pour les travaux de mise en conformité. En application de la réglementation, chaque service dispose d'une déclaration d'accessibilité à jour. Celle de notre site institutionnel, par exemple, indique un statut « partiellement conforme » avec un taux de 65,7 %.

Pour poursuivre cette dynamique, nos objectifs pour l'avenir sont clairs :

- Services externes : atteindre 75 % de conformité RGAA sur notre site institutionnel d'ici 2027 ;
- Services internes : rendre nos outils SharePoint pleinement accessibles à tous les collaborateurs ;
- Conception responsable : intégrer l'accessibilité nativement (« by design ») dès le début de chaque nouveau projet informatique.

Le pilotage de cette ambition est assuré par la DSI, en lien étroit avec les équipes projet et le groupe. Pour garantir la bonne exécution de notre trajectoire, un suivi trimestriel basé sur neuf indicateurs de performance a été mis en place. Cette montée en compétence collective est au cœur de notre dispositif. L'ensemble des développeurs de la DSI ont été inscrits au parcours « Développer accessible et tester sur le Web », tandis que les Product Managers, Product Owners et Business Analystes suivront « Piloter et tester l'accessibilité » en 2026. Ces formations anticipent les ambitions du groupe qui visent 100 % des développeurs formés à l'accessibilité numérique d'ici 2027 et 100 % des équipes projet formées d'ici 2028.

## **PARTIE IV – CEGC : UN EMPLOYEUR RESPONSABLE**

Être employeur responsable, c'est offrir un environnement de travail épanouissant, adapté et performant.

C'est aussi assurer les conditions d'une culture équitable et inclusive et veiller aux conditions d'une qualité de vie au travail, respectueuse des temps de vie et des personnes.

Le Groupe BPCE, ainsi que toutes ses filiales, s'engagent à respecter les droits et la dignité de ses collaborateurs et partenaires sociaux à travers une politique de ressources humaines responsable.

En particulier, le Groupe BPCE s'efforce de :

- Créer un environnement inclusif et respectueux, sans distinction ni discrimination, qui favorise le bien-être de ses collaborateurs et propose une rémunération valorisant leur engagement ;
- Mettre en place des dispositifs adéquats de prévention et de protection afin d'assurer la santé et la sécurité au travail, tout en s'engageant à protéger la vie privée de ses collaborateurs et la confidentialité de leurs données, conformément à la législation en vigueur ;
- Respecter les droits de ses collaborateurs à la liberté d'association et à la négociation collective.

Notre conviction est qu'un environnement de travail positif, axé sur le bien-être des collaborateurs, est un levier de performance et de croissance plus durable pour l'entreprise ; cette conviction est intégrée dans la stratégie des ressources humaines de CEGC, en parfaite adéquation avec les engagements du Groupe BPCE. Elle s'ancre notamment dans :

- La Charte des Droits Humains<sup>51</sup>, qui met en avant le respect des droits et de la dignité de chacun ;
- Le Code de Conduite et d'Éthique<sup>52</sup> qui promeut l'exemplarité et la bienveillance (Principe n°5) ainsi que le respect et le développement professionnel des collaborateurs (Principe n°6).

Chez CEGC, nous traduisons ces principes en actions concrètes. Nous nous engageons à offrir un environnement de travail inclusif garantissant l'égalité des chances et le respect.

Assurer la santé et la sécurité de nos équipes par des dispositifs de prévention exigeants et protéger rigoureusement leurs données personnelles sont également des priorités absolues.

---

<sup>51</sup> <https://www.groupebpce.com/app/uploads/2024/10/241007-charte-droits-humains-groupe-dles.pdf>

<sup>52</sup> <https://www.groupebpce.com/app/uploads/2025/03/code-conduite-ethique-fr-new.pdf>



Parce que nous croyons que la diversité est une force, nous alignons notre politique d'inclusion sur les trois piliers du groupe : la parité à tous les niveaux, l'égalité salariale et la lutte contre le sexisme et le harcèlement.

Notre ambition est claire : attirer, engager et fidéliser nos collaborateurs en leur donnant le pouvoir d'agir. En agissant en employeur responsable et attentif, nous construisons les fondations d'une croissance plus durable pour l'entreprise et pour ses collaborateurs.

## **1. LE DIALOGUE SOCIAL CHEZ CEGC**

Le dialogue social dynamique au sein du groupe repose sur des interactions entre la filière Ressources humaines/rerelations sociales et les représentants du personnel, ainsi qu'avec les salariés via les directions des Ressources humaines (DRH). La DRH groupe anime la politique de dialogue social en collaboration avec les mandataires, les directeurs des Ressources humaines et des relations sociales, visant l'harmonisation des pratiques et un suivi global grâce à des échanges réguliers, des groupes de travail thématiques, et deux séminaires annuels.

Le dialogue social constitue un pilier de notre gouvernance. Il s'organise autour d'interactions régulières avec les représentants du personnel, notamment au sein des comités sociaux et économiques (CSE) et des commissions spécialisées comme celle sur la santé, la sécurité et les conditions de travail. Au-delà de ce cadre formel, notre volonté est d'intégrer activement les représentants du personnel dès les premières phases de nos projets de transformation stratégique.

Les représentants du personnel, en tant qu'interlocuteurs de proximité, ont pour mission de relayer les préoccupations des collaborateurs.

La négociation des accords collectifs est conduite avec les délégués syndicaux, et leur signature est suivie d'une communication auprès des salariés pour partager les mesures négociées applicables.

Dans une période où l'entreprise et ses métiers doivent faire face à des évolutions permanentes (réglementaires, technologiques, organisationnelles, de compétences), CEGC est attachée au maintien d'un dialogue social constructif et de qualité avec ses représentants du personnel.

Le dialogue social au sein de CEGC repose donc sur des échanges réguliers, et le plus en amont possible concernant ses projets stratégiques ou de transformation, avec les représentants du personnel et l'organisation syndicale représentative. Ainsi en 2025, le CSE s'est réuni 12 fois (objectif : 10 réunions minimum par an).

Ce dialogue a pour but de favoriser la cohésion sociale au sein de l'entreprise, et d'instaurer un climat de travail serein, propice au bien-être des collaborateurs ainsi qu'à la performance.

Par ailleurs, la politique sociale de CEGC s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, avec notamment des accords groupe applicables à CEGC tels que : l'accord GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) de 2025, l'accord relatif à l'insertion et au maintien en emploi des personnes en situation de handicap sur le périmètre BPCE (2026-2028), l'accord relatif au télétravail de 2024, etc.

Au sein de CEGC, les négociations avec l'organisation syndicale représentative ont abouti en 2025 à la signature de deux accords et d'un avenant : l'accord relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2025, l'accord d'intéressement (2025-2027) et l'avenant n°3 à l'accord relatif au Plan d'Épargne Entreprise.

Enfin, l'ensemble des collaborateurs de CEGC bénéficie de la convention collective nationale des sociétés d'assurances.

## **2. LES CONDITIONS DE TRAVAIL CHEZ CEGC**

### **2.1 Politique de rémunération : une politique lisible, pilotée et expliquée**

La politique de rémunération de CEGC s'inscrit dans les principes, process et gouvernance définis par le Groupe BPCE. C'est un élément clé dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Cette politique vise à renforcer l'attractivité de l'entreprise et à encourager l'engagement des collaborateurs sur le long terme. Elle est conçue pour être compétitive par rapport à ses marchés de référence, via des comparaisons régulières des pratiques en France et à l'international.

La politique de rémunération de CEGC prend en compte la performance individuelle et collective, tout en encadrant les risques de conflits d'intérêts et en promouvant des comportements conformes à la culture et aux règles de bonne conduite du groupe. Par ailleurs, cette politique intègre les objectifs essentiels d'égalité professionnelle et de non-

discrimination dans sa mise en œuvre, en s'assurant de l'équité de traitement entre les femmes et les hommes et en portant une attention particulière aux collaborateurs juniors et seniors.

La rémunération des collaborateurs de CEGC se structure autour des composantes suivantes :

**La rémunération fixe** reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée en fonction des spécificités de chaque métier sur son marché local.

**La rémunération variable individuelle** annuelle est attribuée en fonction de l'évolution des résultats de l'entité et de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, et de la manière dont ces objectifs ont été atteints.

**La rémunération variable collective**, recouvre la participation et l'intéressement, qui permettent d'associer les collaborateurs aux résultats de l'entreprise ; cette rémunération est complétée par des dispositifs d'épargne salariale (Plan d'Épargne Entreprise, Plan d'Épargne Retraite collectif Interentreprise).

La politique de rémunération de CEGC s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire applicable à son secteur d'activité. Ainsi, elle est conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires et vise à ne pas encourager la prise de risque excessive et à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts. Le conseil de surveillance de BPCE valide cette politique, avec un processus décisionnel structuré impliquant plusieurs niveaux de validation ; les directions de la conformité et des risques groupe assurent quant à elles le contrôle de sa mise en œuvre.

En conformité avec les obligations légales, les partenaires sociaux sont associés à l'élaboration de la politique de rémunération, notamment à travers les négociations annuelles obligatoires. La thématique de l'égalité salariale est également intégrée dans les accords sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

### **Une pédagogie de la rémunération et une transparence démontrées**

Les politiques et pratiques en matière de rémunération et d'avantages sociaux au sein du Groupe BPCE sont diffusées en interne à travers des procédures, des guides, des notices et des lignes directrices, afin d'informer les différentes parties prenantes impliquées dans leur définition et leur mise en œuvre, notamment les directions des Ressources humaines, des Risques, et de la Conformité. Les managers participant à la revue annuelle des rémunérations de leurs collaborateurs sont accompagnés dans cet exercice.

À l'issue de la revue annuelle, les managers communiquent à chaque collaborateur les composantes de leur rémunération (fixe et variable) ainsi que leur évolution. Pour garantir une lisibilité totale, 100 % des collaborateurs en CDI (avec plus de 6 mois d'ancienneté) reçoivent leur Bilan Social Individuel (BSI). Ce document détaille la rémunération annuelle et présente tous les avantages quantitatifs et qualitatifs : épargne salariale, protection sociale (prévoyance, santé, retraite) et autres avantages.

### **Un engagement plus durable inscrit dans la politique de rémunération**

Enfin, pour aligner performance et durabilité, l'accord d'intéressement de CEGC pour la période 2025-2027 a été renforcé par l'intégration de critères extra-financiers (RSE). L'objectif est de promouvoir une culture d'entreprise plus responsable en impliquant activement les collaborateurs dans les initiatives de durabilité.

## **2.2 L'amélioration continue de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)**

### **Qualité de Vie et Conditions de Travail : écouter, agir et démontrer l'engagement**

Pour CEGC, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) est un moteur de performance plus durable, conciliant l'efficacité opérationnelle avec le bien-être et l'épanouissement des collaborateurs. Notre démarche, qui s'appuie sur un cadre solide, inscrit dans les accords QVCT successifs signés par le Groupe BPCE depuis 2009, s'articule autour de quatre dimensions clés :

- **Le bien-être (« care »)** : mettre en place des dispositifs pour la conciliation vie professionnelle / vie privée (droit à la déconnexion, aide aux aidants, parentalité).
- **La qualité des relations** : promouvoir un leadership fondé sur la confiance et la responsabilisation des équipes.
- **L'environnement de travail** : offrir un cadre et des outils (travail hybride, espaces collaboratifs) qui favorisent l'efficacité.
- **L'accompagnement des transformations** : engager les collaborateurs dans les changements en portant une attention particulière à la dimension humaine et aux risques psychosociaux.

L'engagement du groupe se traduit notamment par la signature régulière d'accords, dont un accord dédié aux salariés aidants en 2026.

Le Groupe BPCE a également signé la Charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie », élaborée et portée par le Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, et CEGC s'appuie sur cette charte.

### Des actions concrètes

La politique Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) de CEGC se traduit par des actions concrètes et des programmes dédiés :

- **Organisation du travail** : CEGC déploie depuis 2015 une organisation hybride. L'accord relatif au télétravail sur le périmètre BPCE signé en 2024, applicable à CEGC, permet aux collaborateurs éligibles de bénéficier de 2 à 3 jours de télétravail par semaine, visant à offrir une plus grande flexibilité et une meilleure conciliation des temps de vie. À fin décembre 2025, 98 % de nos collaborateurs (CDI, CDD, alternants) bénéficient du télétravail, démontrant le succès et l'appropriation de notre politique de flexibilité.
- **Soutien des collaborateurs** : nous accompagnons nos collaborateurs lors d'événements familiaux (congés spécifiques pour mariage, naissance, enfant malade...) et soutenons les collaborateurs aidants (dons de jours, télétravail supplémentaire, accompagnement social). Conscients que certains collaborateurs doivent concilier leur vie professionnelle avec leur rôle d'aidant auprès d'un proche, CEGC a souhaité, dans le cadre des NAO 2025, faire bénéficier les aidants familiaux du nouveau service d'accompagnement dédié aux aidants familiaux proposé par le groupe, via le dispositif « Prev&Care » (plateforme proposant une solution complète afin de simplifier le parcours des salariés aidants : démarches, organisation au quotidien, aides financières, etc.). Enfin, les collaborateurs en absence prolongée bénéficient d'un suivi pour faciliter leur retour.
- **Conditions de travail** : depuis 2017, CEGC a créé et lancé son propre programme interne de QVCT, le programme « FeelingGood@CEGC ». À travers ce programme, l'entreprise a proposé chaque année des activités, des ateliers, des animations, etc., visant l'amélioration de la qualité de vie au travail de ses collaborateurs. Depuis le lancement de ce programme, les collaborateurs ont ainsi pu bénéficier de massages sur chaise, de paniers de fruits (2 jours / semaine), d'activités sportives (yoga, fitness, tournois de ping-pong, etc.), d'ateliers/conférences sur les thèmes du sommeil, de la nutrition, des troubles musculosquelettiques (TMS), du stress, etc.
- **Sport et santé** : CEGC s'engage à développer des initiatives autour du sport et de la santé (défis sportifs internes, participation aux événements groupe comme le Défi IMAGINE, ateliers de prévention santé) pour renforcer les liens et promouvoir un mode de vie sain. En 2025, CEGC a fait partie d'une expérimentation inédite dans le Groupe BPCE en matière de sport et santé avec le programme « Cardio Boost », conçu par Stéphane Diagana. Il s'agissait d'une opportunité d'en savoir plus sur les dangers de la sédentarité, mais aussi d'estimer ou d'évaluer la capacité cardio-respiratoire, le meilleur indicateur de « l'espérance de vie en bonne santé ». Enfin, en 2025 également, CEGC a créé son collectif sportif « #CEGCàbloc » afin d'encourager la pratique sportive et de fédérer autour d'événements sportifs CEGC (randonnées, initiation à la boxe, au golf indoor, au paddle, à l'escalade, etc.).

#### Initiatives sportives & lutte contre la sédentarité



- **Ecoute et prévention des risques psychosociaux** : les collaborateurs ont accès à une assistante sociale, ainsi qu'à une cellule d'écoute psychologique disponible 24h/24 et 7j/7.

Ces actions constituent un pilier essentiel pour faire de CEGC un employeur où il fait bon travailler durablement.

## 2.3 Santé et sécurité au travail : prévenir, accompagner et protéger

### Notre engagement pour un environnement de travail sain et sécurisé

La santé et la sécurité de nos collaborateurs sont au cœur de nos priorités. Notre politique s'inscrit dans le cadre global défini par le Groupe BPCE, notamment à travers le programme Health & Care. Cette démarche combine la cohérence d'une stratégie de groupe avec la pertinence d'actions locales, pilotées au plus près de nos équipes.

Au sein de CEGC, cette responsabilité est portée conjointement par notre Comité Social et Économique (CSE) et notre Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT). Nous nous appuyons sur l'évaluation continue des risques, formalisée dans notre document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), pour identifier nos axes de prévention prioritaires, ainsi que sur divers indicateurs (absentéisme, accidents, turnover, etc.) pour identifier et traiter les risques.

Nous accordons une vigilance particulière aux risques psychosociaux. Ainsi en 2026, nous prévoyons de déployer des formations spécifiques à destination de l'ensemble des managers de CEGC.

CEGC veille à maintenir des comportements professionnels appropriés. En cas de comportements inadéquats avérés, l'entreprise applique, dans le respect du règlement intérieur, les procédures disciplinaires nécessaires pour y mettre un terme. Cela a pour objectif d'assurer la protection de l'environnement de travail et le respect de tous les collaborateurs.

Conformément aux orientations du groupe, nous intégrons également dans nos politiques RH les enjeux liés au cancer et aux maladies chroniques.

Nous veillons à ce que chaque collaborateur confronté à une situation de mal-être, de stress ou de conflit sache qu'il peut se tourner en toute confidentialité vers des interlocuteurs dédiés (le médecin du travail et/ou l'assistante sociale), pour trouver un accompagnement adapté.

## 2.4 Promouvoir la diversité et l'inclusion

Le Groupe BPCE est engagé depuis plusieurs années dans une démarche visant à promouvoir la diversité et la mixité, illustrée par la signature de différentes chartes et la mise en place de dispositifs spécifiques :

- La signature de la **Charte de la Diversité**<sup>53</sup> (en 2010) incitant les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs.
- La **Charte Mixité** (en 2021).
- Le déploiement, depuis 2006, d'une politique avec des objectifs quantitatifs visant à favoriser **l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap**, renforcée par la signature de plusieurs accords et chartes.
- Le renouvellement en 2025 de l'accord groupe de « **Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels en entreprise** » (GEPP) faisant notamment de **l'équilibre intergénérationnel** une priorité à travers des engagements chiffrés.
- La Charte 50+ du Club Landoy<sup>54</sup> pour **valoriser l'emploi des seniors** (en 2024).
- Des procédures d'alerte et des référents formés (RH et CSE) nommés pour **lutter contre les discriminations**.
- L'adhésion au collectif « **Stop au sexisme ordinaire en entreprise** » (#StOpE).
- La Charte d'engagement de L'Autre Cercle pour **l'inclusion des personnes LGBT+** (2024). Nous encourageons également la participation de nos collaborateurs aux actions de sensibilisation, comme les webinars et conférences organisés par le réseau interne « **All Equals** ».
- Des objectifs quantitatifs en matière d'égalité professionnelle et d'emploi des personnes en situation de handicap ont été établis. Ces engagements s'inscrivent dans une démarche plus large de diversité, d'inclusion, et de prévention des discriminations et des faits de harcèlement.

---

<sup>53</sup> <https://www.reseau-lepc.fr/signataires/bpce-groupe/>

<sup>54</sup> <https://www.clublandoy.com/la-charte-50/>

## La diversité et l'inclusion en quelques chiffres (au 31/12/2025)



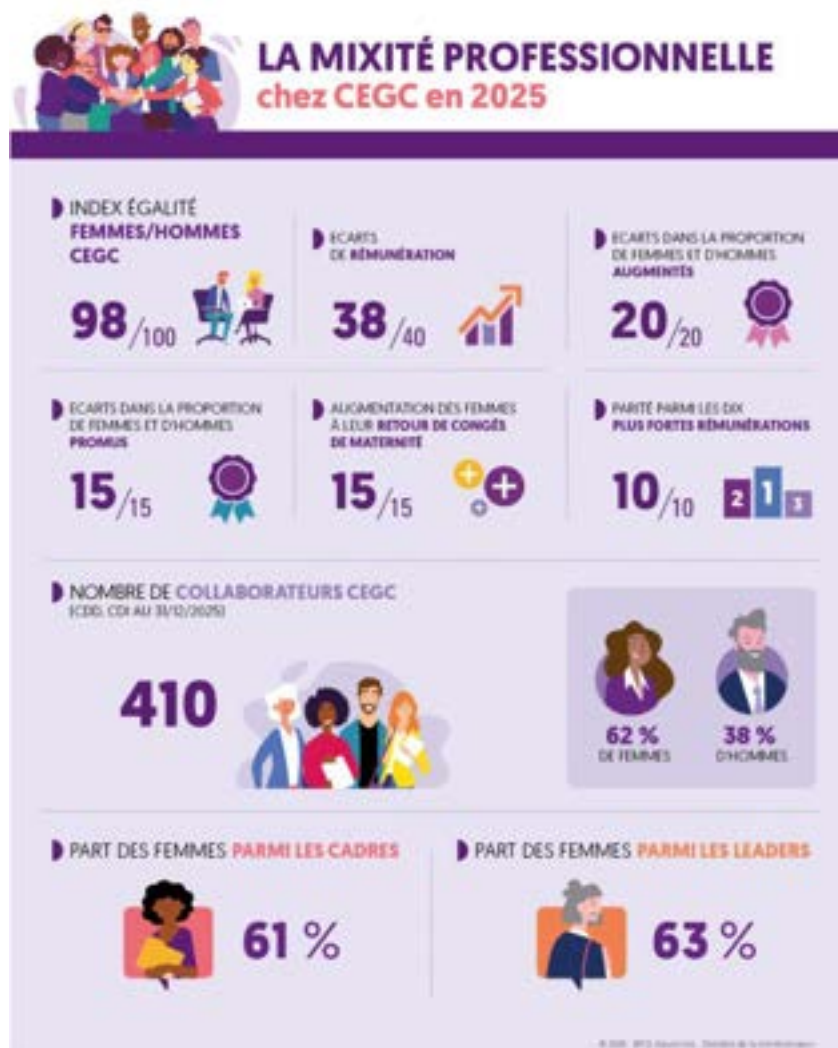
- Un recrutement neutre et inclusif, via la rédaction non-discriminatoire des offres et la formation de nos recruteurs ;
- Une politique salariale équitable pour garantir une stricte égalité de rémunération à poste et compétences équivalents ;
- Un accès égal à la formation pour garantir que le développement des compétences soit un levier d'évolution pour tous ;
- Une gestion des carrières équitable, pour identifier, accompagner et promouvoir tous les talents ;
- Un équilibre vie professionnelle / vie personnelle, avec un soutien renforcé à la parentalité (maintien de salaire pendant le congé paternité, guide de la parentalité) ;
- Un environnement de travail sûr et respectueux.

Les actions inscrites dans cet accord se concentrent sur plusieurs axes majeurs : la rémunération et l'égalité salariale, l'évolution de carrière et la promotion, la formation professionnelle, ainsi que le recrutement et la mixité des emplois.

Ces actions sont évaluées et suivies chaque année à travers le Rapport de Situation Comparée (RSC) et l'index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En 2025, notre Index de l'égalité Femmes-Hommes atteint 98/100 (+ 4 points sur un an) et nous comptons 63 % de femmes parmi nos leaders (+ 1 point sur un an), au-delà de l'objectif groupe.

Les résultats obtenus traduisent l'engagement constant de CEGC en faveur de l'égalité et de la mixité au sein de l'entreprise.



#### 2.4.2 Se mobiliser en faveur des personnes en situation de handicap

CEGC déploie une politique handicap volontariste, basée sur l'accord Handicap groupe 2023-2025, et pilotée localement par notre référent handicap.

L'accord structure notre politique autour de 5 axes :

- Favoriser le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en s'assurant de l'adaptation de leurs postes et de leurs conditions de travail, leur accès à la formation professionnelle et en les accompagnant dans leur évolution professionnelle.
- Développer le recrutement et améliorer les conditions d'accueil et d'insertion des personnes en situation de handicap.



- Mener des actions de communication et de sensibilisation auprès des salariés et managers : pour déconstruire les stéréotypes liés au handicap au travail et mettre en avant ses dispositifs et engagements, notamment lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) auprès de l'ensemble des collaborateurs, managers et équipes RH.
- Allouer une aide spécifique aux parents d'enfants en situation de handicap et aux conjoints de personnes en situation de handicap.
- Développer des partenariats avec le Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA).

Différents acteurs sont impliqués pour assurer un accompagnement adapté des collaborateurs en situation de handicap :

- Le Référent Handicap assure la mise en œuvre de l'accord, est l'interlocuteur des collaborateurs en situation de handicap et assure la coordination avec les RH, les managers, le service de santé au travail et le service social, dans le respect de la confidentialité.
- Le Service de Santé au Travail conseille, assure le suivi individuel et préconise les aménagements de poste.
- Le Service Social offre une écoute, informe, oriente et accompagne dans les démarches administratives (montage du dossier de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), ...).

En 2025, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap chez CEGC est de 6,6 %.

#### 2.4.3 Équilibre des générations : accompagner chaque étape de la carrière

Parce que l'équilibre intergénérationnel est également une priorité au sein de CEGC, nous déployons les dispositifs prévus dans l'accord groupe de « Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels en entreprise » (GEPP) et dans le programme « Jubilons » du pôle Assurance (#sénioritépositive) afin de soutenir l'intégration des jeunes et offrir un accompagnement aux seniors pour préparer leur départ à la retraite.

Chez CEGC, le parcours de préparation au départ à la retraite se décline ainsi :

- Après l'arrivée dans l'entreprise : dispositifs d'épargne salariale, compte épargne temps (CET) et retraite supplémentaire.
- À 50 ans : entretien de seconde partie de carrière pour échanger sur le parcours et les perspectives.
- À partir de 58 ans : réunion d'information sur la retraite et visite médicale de prévention.
- Deux ans avant la retraite : possibilité d'aménagements de fin de carrière (temps partiel, mécénat de compétences), et formations pour une transition sereine.

Par ailleurs, CEGC accorde une grande importance à l'emploi des jeunes en contrat d'apprentissage, dispositif qu'elle soutient depuis de nombreuses années. Ce mode d'accompagnement permet aux jeunes de combiner des périodes de formation pratiques et théoriques, leur offrant ainsi la possibilité d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel, tout en bénéficiant d'une première expérience sur le marché du travail.

En 2025, cet engagement s'est traduit par l'intégration de 32 alternants et de 23 stagiaires.

Nous affichons en 2025 un effectif CDI comptant 9 % de collaborateurs de moins de 30 ans et 12 % de collaborateurs de 55 ans et plus.

### 3. ATTRAIT, DÉVELOPPEMENT ET FIDÉLISATION DE NOS TALENTS : UNE AMBITION AU CŒUR DE NOTRE PERFORMANCE

La direction des Ressources humaines du groupe est chargée de définir les grandes orientations pour chaque entité concernant la politique d'attractivité. Cette politique est construite avec les différentes parties prenantes, incluant les directions concernées, les collaborateurs et les candidats. La diffusion s'effectue via des canaux RH internes et externes, tels que les responsables de recrutement et les réseaux sociaux.

Dans un contexte d'environnement changeant et concurrentiel, mieux prévoir l'évolution des métiers et des compétences permet aux entreprises du Groupe BPCE de demeurer performantes en accompagnant ces évolutions et la prise en compte de nouveaux enjeux (tels que ceux liés à la transition écologique).

CEGC s'inscrit pleinement dans cette dynamique qui place la compétence au cœur des politiques de ressources humaines, avec pour objectifs de renforcer les liens entre les orientations stratégiques et la gestion des parcours



professionnels, de rendre chaque salarié acteur de son parcours, et de centrer la formation sur la préservation et le développement de l'employabilité des salariés.

La direction des Ressources humaines s'engage à fournir un accompagnement personnalisé pour le parcours professionnel des employés. Cela se traduit par une coopération étroite entre les managers et les salariés, notamment lors des entretiens annuels. Ces entretiens visent à identifier les besoins en développement des compétences ainsi que les aspirations d'évolution professionnelle de chaque salarié.

Notre objectif : faire de CEGC une entreprise où chaque collaborateur peut construire son parcours, développer son potentiel et s'épanouir.

### 3.1 Développer les compétences et garantir l'employabilité

En ligne avec le plan stratégique VISION 2030, notre politique de formation s'oriente selon trois axes :

- L'adaptation des compétences qui vise à :
  - o développer rapidement les expertises en intégrant les impacts ESG et les technologies de données/ Intelligence Artificielle (IA) ;
  - o faciliter la mobilité de carrière au sein et entre les métiers de BPCE ;
  - o renforcer les compétences en accompagnement du changement pour soutenir la transformation des métiers.
- L'ancrage des valeurs et du modèle du groupe afin de :
  - o promouvoir une culture inclusive et interculturelle, intégrant des dimensions telles que la mixité et la santé mentale ;
  - o développer des compétences comportementales essentielles et renforcer le leadership axé sur l'engagement collectif ;
  - o accompagner le développement des talents au sein de l'organisation.
- L'optimisation de l'expérience d'apprentissage pour :
  - o stimuler la motivation et les moyens d'acquérir des compétences, et
  - o encourager la transmission des savoirs via un « Campus Partage de Savoirs » pour favoriser les échanges.

L'accompagnement personnalisé du parcours professionnel de chaque collaborateur est une priorité pour la Direction des Ressources humaines CEGC. Pour concrétiser cet engagement, la DRH s'appuie sur un catalogue des formations métier accessible via un SharePoint dédié.

Cet outil, à la fois opérationnel et dynamique, constitue le socle des échanges entre managers et collaborateurs. Il sert de base structurante lors des entretiens annuels, permettant d'identifier de manière ciblée les besoins de formation et les aspirations d'évolution. Il permet ainsi de construire des trajectoires individuelles de développement.

Par ailleurs l'investissement consacré à la formation est central pour accompagner le développement de l'ensemble des collaborateurs.

En 2025, 94 % de nos collaborateurs ont été formés, pour un total de 8 672 heures, et en moyenne 18 heures par collaborateur. Notre budget dédié à la formation continue atteint 5 % de la masse salariale en 2025 et reste bien au-delà de l'obligation légale de 1 %.

Nous déployons un dispositif riche pour favoriser la montée en compétences des collaborateurs, notamment :

- Formations ciblées : des parcours clés sur nos produits, la conduite de projets, ainsi que des sessions de sensibilisation comme les ateliers « 2 tonnes ».
- Le portail « Learning Hub » : notre plateforme de formation groupe centralise l'accès à tous les dispositifs, dont les parcours du Campus BPCE Impact pour maîtriser les enjeux ESG, la Climate School ainsi que les Fondamentaux de l'impact.
- Accélération sur la Tech & l'IA : le groupe renforce le « Campus Tech & Digital » et a déployé l'outil d'IA générative MAiA, déjà adopté par 26 000 collaborateurs, pour développer une culture de l'IA positive et efficiente.
- Auto-formation : des plateformes de premier plan comme : LinkedIn Learning qui permet aux collaborateurs de se former de manière autonome à leur rythme et selon leur besoin en accédant à des formations à tout moment, couvrant une vaste gamme de sujets, allant des soft skills aux compétences techniques, technologiques et commerciales (utilisé par 16 % de nos collaborateurs en 2025) ; la plateforme goFluent avec 19 langues disponibles offre des contenus de formations professionnelles et d'actualité, parfaitement alignées avec les

exigences de notre environnement de travail pour les langues ; et la plateforme pédagogique d'entraînements « Projet Voltaire » pour le perfectionnement linguistique et rédactionnel.

### 3.2 Dynamiser les carrières et la mobilité interne

Guidée par l'accord GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) BPCE de 2025, notre politique de mobilité vise à fidéliser nos talents en leur offrant des perspectives de carrière stimulantes au sein de CEGC et du groupe.

Le groupe développe des outils pour faciliter les évolutions professionnelles :

- des plateformes digitales comme Ways, ainsi que la bourse de l'emploi groupe, pour découvrir les métiers et identifier des opportunités en lien avec ses compétences et aspirations ;
- des ateliers ou des accompagnements individualisés pour construire les projets professionnels et se préparer aux entretiens ;
- des programmes de formation continue pour développer les compétences des collaborateurs et ainsi renforcer leur employabilité.

Les talents sont préparés à leurs futures responsabilités via des parcours reconnus tels que :

- le parcours « Career Boost » permet aux collaborateurs de construire leur projet de mobilité, consolider leur future candidature et développer leur marketing personnel ;
- le parcours « Up by BPCE » permet le développement des jeunes talents à potentiel susceptibles d'évoluer en transverse dans les grands métiers du groupe ;
- « Leading for growth » pour accompagner les manager autour de l'engagement et la performance ;
- le « leadership program » pour accompagner nos viviers de futurs leaders au sein du pôle Assurance ;
- le parcours « Déclic », pour accompagner les talents féminins.

Certains collaborateurs peuvent aussi être accompagnés par des parcours de formation certifiantes et diplômantes.

CEGC accompagne ses collaborateurs dans la réalisation de leur parcours professionnel et la réussite de leurs mobilités internes. Un espace SharePoint dédié aux parcours professionnels a été lancé en 2024 afin de donner de la visibilité à chacun sur ses perspectives de carrière et les outils mis à sa disposition, et notamment une cartographie des évolutions professionnelles

Les promotions et évolutions au sein de l'entreprise reposent sur une évaluation objective des compétences, de l'expérience et des performances des collaborateurs, en veillant à respecter les principes de diversité, d'équité et de non-discrimination.

La mobilité, tant en interne au sein de CEGC qu'au sein du groupe, constitue depuis plusieurs années une part importante des postes pourvus chez CEGC.

En outre, depuis janvier 2020, CEGC s'est engagée à publier toutes les opportunités de postes en exclusivité auprès des collaborateurs de l'entreprise, avant d'être transmises au Groupe BPCE et en externe. Ainsi, en 2025, les mobilités internes ont représenté près de 40 % des postes pourvus.

Ces chiffres témoignent de l'engagement de CEGC à favoriser l'évolution professionnelle en interne, tout en soutenant le développement des talents au sein du Groupe BPCE.

### 3.3 Attirer les talents et assurer une intégration de qualité

Pour attirer les meilleurs profils, CEGC renforce sa marque employeur en s'appuyant notamment sur des plateformes clés comme Welcome to the Jungle et LinkedIn.

En 2025, nous avons accueilli 56 nouveaux collaborateurs (30 CDI et 26 CDD) :

|       | 2025   |        | 2024   |        | 2023   |        |
|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
|       | %      | Nombre | %      | Nombre | %      | Nombre |
| CDI   | 53,6 % | 30     | 61,8 % | 34     | 62,3 % | 33     |
| CDD   | 46,4 % | 26     | 38,2 % | 21     | 37,7 % | 20     |
| TOTAL | 100 %  | 56     | 100 %  | 55     | 100 %  | 53     |

CEGC met l'intégration et la fidélisation des nouveaux collaborateurs au cœur de sa politique RH. Au-delà d'un accueil et d'une intégration renforcés de ces nouveaux collaborateurs (plateforme d'« Onboarding », accueil RH, « Welcome Day »), CEGC accorde une attention particulière à développer le sentiment d'appartenance et d'engagement de ses collaborateurs en maintenant notamment un lien de proximité fort avec ces derniers.

Cela passe entre autres par un mode d'interaction et de communication interne dynamique, régulier et interactif qui se traduit par :

- un portail collaborateur mettant à disposition de tous une information structurée, détaillée et actualisée ;
- une lettre d'information hebdomadaire ;
- des échanges avec la direction sous forme de tchat/réunion virtuelle et/ou présentielle « Gardons le contact » tous les 15 jours ;
- une convention annuelle qui rassemble et implique tous les collaborateurs de l'entreprise ;
- une animation régulière de la communauté des « leaders ».

### 3.4 Une culture fondée sur l'écoute et la reconnaissance

La confiance et l'engagement de nos collaborateurs sont nos indicateurs précieux. Pour évaluer la satisfaction et le bien-être, CEGC utilise des dispositifs d'écoute. Ces outils permettent d'adapter les transformations et de mettre en place des plans d'action ciblés.

Les principaux mécanismes sont :

- les dispositifs d'écoute collaborateur réguliers : l'enquête « VISION 2030 ».
- les canaux d'alerte permanents : les collaborateurs peuvent, à tout moment, signaler des difficultés ou des situations estimées anormales via les équipes RH, la médecine du travail, l'assistante sociale, les référents harcèlement de l'entreprise et une plateforme sécurisée d'alerte (« Whispli »).

L'ensemble de ces dispositifs vise à prévenir les risques (humains, santé, sécurité) et à mesurer l'efficacité des politiques de l'entreprise.

Le baromètre de 2025 a révélé des résultats exceptionnels pour CEGC, témoignant d'une dynamique très positive :

- un taux de participation remarquable de 87 % ;
- un taux d'engagement qui atteint 89 %, dépassant l'objectif fixé de 80 % et affichant une nette progression par rapport à 2023 (83 %) ;
- l'indicateur Employee Net Promoter Score (eNPS) qui mesure l'engagement des employés, montre que 92 % des collaborateurs de CEGC recommanderaient leur entreprise, une hausse significative par rapport aux 86 % de 2023.

Notre ambition est de maintenir des taux d'engagement et de recommandation supérieurs à 80 % pour les années à venir.

Pour valider et renforcer cette ambition, CEGC a initié en 2026 la démarche de certification « Great Place To Work ». Cette démarche d'évaluation externe en cours, reflète notre volonté d'amélioration continue et notre engagement à faire de l'expérience collaborateur un moteur.

## Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

59, avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
Téléphone : +33 (0)1 58 19 85 85  
[www.c-garanties.com](http://www.c-garanties.com)

 GROUPE BPCE

Société anonyme au capital de 262 391 274 euros  
382 506 079 RCS Paris  
Entreprise régie par le Code des assurances

Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581\_03FWUB délivré par l'ADEME

